

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 4 avril 2023

L'an deux mille vingt-trois le 4 avril à 18 h 30, le Conseil municipal de la commune légalement convoqué s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Camille POUPONNEAU, Maire :

Étaient présents : Camille POUPONNEAU - Benoît RABIOT – Laurence DEGERS - Honoré NOUVEL - Brigitte HILLAT – Denise CORTIJO - Miguel PAYAN - Denis LE BOT – Gilbert FACCO - José SALVADOR - Nathalie FAYE – Nathalie CROSTA – Franck DUVALEY - Nicolas DELPEUCH – Laurence TARQUIS – Romuald BEAUVAIS - Rachel MOUTON - Marion JOUAN RENAUD – Bruno COSTES - Gilles ROUX - Didier KLYSZ - Odile BASQUIN

Ayant donné pouvoir : Guillaume BEN à Denise CORTIJO – Fanny PRADIER à Marion JOUAN RENAUD – Corine DUFILS JUANOLA à Benoît RABIOT – Yann KERGOURLAY à Miguel PAYAN - Benoît BEAUDOU à Laurence TARQUIS - Béatrice LACAMBRA ROUCH à Laurence DEGERS – Nathalie NICOLAÏDES à Gilles ROUX

Secrétaire de séance : Marion JOUAN RENAUD

Était présente sans voix délibérative : Léopoldine THERY, Directrice générale des services

Date de la convocation et de son affichage : 24 mars 2023

Nombre de membres en exercice : 29

Quorum : 15

Nombre de présents : 22

Nombre de pouvoirs : 7

Nombre d'absent : 0

Nombre de votants : 29

Ordre du jour

Désignation du secrétaire de séance

Compte rendu des décisions prises par le Maire dans le cadre des délégations qui lui ont été consenties par le Conseil municipal

Approbation du procès-verbal de la séance du 7 février 2023

1. BUDGET : Adoption du compte de gestion de la commune 2022
2. BUDGET : Adoption du compte administratif de la commune 2022
3. BUDGET : Affectation du résultat 2022 du compte administratif de la commune
4. BUDGET : Vote du budget primitif 2023 de la Commune
5. BUDGET : Vote du taux des taxes communales exercice 2023
6. BUDGET : Vote des subventions aux associations pour 2023
7. BUDGET : Bilan 2022 des actions de formation des élus et débat annuel sur la formation des élus
8. BUDGET : Bilan 2022 des acquisitions et cessions immobilières
9. FINANCES : Admission en non-valeur de créances irrécouvrables
10. BUDGET : Adoption du compte de gestion de l'ECP 2022
11. BUDGET : Adoption du compte administratif de l'ECP 2022
12. BUDGET : Affectation du résultat 2022 du compte administratif de l'ECP
13. BUDGET : Vote du budget primitif 2023 de l'ECP
14. ECP : Vote des tarifs de l'évènement Pibrac en scène
15. ECP : Renouvellement de l'adhésion de l'ECP à l'association Occitanie en scène
16. PERSONNEL : Convention de mise à disposition d'un agent titulaire de la Ville auprès du CCAS
17. DOMAINE : Convention de mise à disposition d'un local communal, à titre gratuit, au profit des représentants du personnel
18. DOMAINE : Convention d'occupation temporaire du domaine public entre la ville et le département pour l'implantation d'une Éco maison – antenne de la Maison de proximité

19. DOMAINE : Convention d'occupation précaire d'un immeuble consentie à titre gratuit au profit de l'État-gendarmerie de Léguevin
 20. SDEHG : Travaux de rénovation de l'éclairage public – Programme LED 2026++ appareils de style
 21. SDEHG : Travaux de rénovation de l'éclairage public – Programme LED 2026++ appareils routiers
 22. SDEHG : Travaux de rénovation de l'éclairage public – Programme LED 2026++ appareils boules
 23. ADMINISTRATION : Adoption du règlement intérieur du marché gourmand
 24. ADMINISTRATION : Renouvellement de la convention de cession de données avec la CAF dans le cadre du diagnostic de territoire - RPE
- Compte rendu des faits marquants qui se sont déroulés sur la commune et informations
-

Madame Camille POUPONNEAU, Maire, ouvre la séance du Conseil municipal.

Mme POUPONNEAU, Maire

Comme je vous l'ai expliqué la dernière fois, le système de caméras et de micros va être changé. Pour l'instant, on touche du bois, les micros semblent bien marcher, ce qui est une bonne nouvelle. En revanche, la diffusion sur les réseaux sociaux patine. Je vous propose de démarrer quand même le Conseil municipal. Nous n'allons pas attendre cela puisque le Conseil municipal est bien ouvert et que nous avons un public présent. Nous allons essayer quand même de le prendre en cours. Nous vous laissons, Mesdames, essayez de rattraper la connexion.

Désignation d'une secrétaire de séance

Mme POUPONNEAU, Maire

Je vous propose de désigner Marion JOUAN-RENAUD, Secrétaire de séance. Si tout le monde est d'accord, je la laisse faire l'appel.

Je veux juste vous rappeler qu'à la fin du vote des comptes administratifs et des budgets à la fois de la Ville et de l'ECP, il faut signer les registres. Une fois que nous aurons traité ces points, nous vous ferons passer le parapheur et nous inviterons chacun à signer les registres en sachant qu'il faut que vous signiez pour la procuration dont vous disposez.

Compte rendu des décisions prises par le Maire dans le cadre des délégations qui lui ont été consenties par le Conseil municipal

Mme POUPONNEAU, Maire

Nous avons refait un plan de financement pour la demande de financement auprès de la Fédération Française de Football pour les travaux de réhabilitation du terrain d'honneur du stade Gérard Migliore puisque des éléments n'étaient pas subventionnables. Il a fallu refaire le plan de financement avec l'assiette correcte.

Les autres décisions concernent la vente de six concessions funéraires pour un montant total de 1 545 euros. Y a-t-il des questions ? Madame BASQUIN.

Mme BASQUIN, Conseillère Municipale

Lors d'un Conseil municipal précédent, vous nous aviez dit que le stade n'était pas praticable. Nous ne voyons pas beaucoup d'activités sur le terrain d'honneur. Est-ce que cela fonctionnera ce week-end ?

Mme POUPONNEAU, Maire

Je laisse Laurence DEGERS répondre.

Mme DEGERS, Adjointe au Maire

Le terrain d'honneur est toujours prolongé pour l'instant avec un arrêté de non-utilisation puisque, suite à l'absence d'arrosage, il y avait besoin de faire d'autres travaux qui vont être amorcés maintenant. Par contre, cet arrêté ne concerne que les matchs de la première. Ce week-end, les jeunes pourront jouer dessus pour le tournoi.

Mme POUPONNEAU, Maire

Merci beaucoup. Il semblerait que la vidéo marche, donc c'est parfait.

Approbation du procès-verbal de la séance du 7 février 2023

Mme POUPONNEAU, Maire

Y a-t-il des remarques ou des questions sur ce compte rendu ? (*Non*) Je le soumetts au vote. Qui s'abstient ? Qui est contre ? À l'unanimité, je vous remercie.

1. BUDGET : Adoption du compte de gestion de la commune 2022

Mme POUPONNEAU, Maire

Je vous rappelle que le compte de gestion est la photographie du comptable public et que les comptes administratifs donneront lieu à échange. Il nous est donc proposé simplement de dire que nous n'avons ni observations ni réserves sur ces comptes de gestion qui sont la photographie du comptable public. Y a-t-il des questions ou des remarques ? (*Non*) Je mets au vote le fait de dire que cela n'appelle ni observations ni réserves. Qui s'abstient ? Qui est contre ? À l'unanimité, je vous remercie.

Délibération n° 202304DEAC15 "BUDGET"

Objet : Adoption du compte de gestion de la Commune exercice 2022

Après s'être fait présenter le budget primitif 2022 du budget de la commune ainsi que les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le comptable accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le comptable a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui des titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022,
Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Entendu l'exposé de Monsieur Miguel PAYAN, adjoint au Maire en charge des Finances et du Budget,
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECLARE que le compte de gestion du budget communal dressé pour l'exercice 2022 par le Trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

2. BUDGET : Adoption du compte administratif de la commune 2022

Mme POUPONNEAU, Maire

Durant les votes concernant le compte administratif, je ne peux pas présider la séance. Je dirai juste deux mots avant de commencer. Je vous propose de laisser la présidence de la séance à Miguel PAYAN. Je vous propose de voter à main levée plutôt qu'à bulletin secret pour la désignation de cette présidence de séance.

Je mets aux voix le fait de désigner à main levée et non par vote à bulletin secret, la présidence de séance. Qui s'abstient ? Qui est contre ? À l'unanimité, je vous remercie.

Maintenant, je propose la présidence de séance à Miguel PAYAN. Qui s'abstient ? Qui est contre ? À l'unanimité, je vous remercie.

Je vais laisser Monsieur PAYAN présenter le compte administratif de la commune. En guise d'introduction, je voulais simplement avoir quelques mots de remerciements. Nous allons présenter les résultats 2022 et nous reviendrons largement, notamment sur la préparation du BP, sur ce qui a caractérisé financièrement toutes les collectivités de France sur cette année 2022. En premier lieu, l'inflation a pesé très fort sur nos coûts de fonctionnement, mais aussi sur les travaux d'investissement puisque, notamment sur l'école Maurice Fonvieille, nous sommes presque à 500 000 euros supplémentaires liés à l'inflation sur le coût des matériaux.

Un deuxième point concerne des modifications substantielles concernant les ressources humaines. C'est une bonne chose pour les agents, mais cela a évidemment eu des conséquences sur le budget de la commune. Il y a eu des revalorisations à la fois du point d'indice, des catégories et du SMIC. Cela a eu aussi des conséquences sur notre compte administratif.

Le troisième point est la hausse des taux d'emprunt qui va continuer malheureusement de s'aggraver. C'est lié à la situation économique et cela fera que l'emprunt que nous avons contracté pour finaliser l'école coûtera plus cher que ce qui était initialement prévu.

Tous ces éléments ont fait qu'il y a eu évidemment des conséquences importantes sur le compte administratif de la commune. Malgré cela, il y a eu une bonne maîtrise des dépenses de fonctionnement. C'est pourquoi je voudrais juste, en guise d'introduction, remercier toutes les personnes qui ont contribué. En premier lieu, les services municipaux sous la houlette de la DGS parce qu'ils font attention à chaque euro et je sais ce que cela implique dans leur quotidien et dans leur travail. Je voulais aussi remercier les élus qui, dans les projets qu'ils portent, ont conscience de la nécessité de maîtriser les dépenses et font un travail important pour dépenser le moins possible.

Et je voudrais surtout remercier aussi les habitants qui, à chaque fois qu'on prend le temps d'expliquer la situation budgétaire et à chaque fois qu'on prend le temps d'expliquer pourquoi on a fait tel ou tel choix, pourquoi on ne peut pas faire ceci ou pourquoi on ne peut pas faire cela, font preuve d'une grande compréhension par rapport à la maîtrise des dépenses publiques. Je voulais remercier tous ceux qui ont contribué à ces résultats qui sont corrects malgré une année 2022 catastrophique sur le plan financier. Je laisse la parole à Monsieur PAYAN pour faire une synthèse de ce compte administratif.

M. PAYAN, Adjoint au Maire

Merci, Madame le Maire. Bonsoir à tous. L'ensemble de ces points ont été vus avec les minorités du Conseil municipal lors de la dernière commission permanente et tous les conseillers municipaux sont destinataires de l'ensemble des documents. Je n'irais ici que sur les points les plus saillants qui caractérisent l'année 2022. Le compte de gestion a été voté. Nous allons maintenant examiner la situation globale du compte administratif 2022.

Une diapositive met en exergue les différents chiffres importants de l'année 2022.

S'agissant de la section de fonctionnement, l'année 2022 s'est soldée par un excédent de 319 000 euros qui résulte de la différence de l'ensemble des recettes de l'année 2022 (7 666 000 euros) et les dépenses à hauteur de 7 347 000 euros. À ces 318 000 euros, il convient de rajouter, pour avoir une vision globale, l'excédent reporté de 383 000 euros, ce qui fait que fin 2022, Pibrac dispose d'un résultat de clôture à hauteur de 702 000 euros.

S'agissant de la section d'investissement, le résultat est également positif et s'élève à 47 000 euros. Il résulte des dépenses de 2 520 000 en 2022 par rapport à des recettes qui se sont situées à 2 567 000 euros. Si on reprend les résultats au début de l'année qui étaient un déficit de 218 000 euros, nous aboutissons à la clôture de l'exercice 2022 à une somme de -170 000 euros.

Le résultat global (fonctionnement + investissement) est de 531 865 euros.

Il convient également d'examiner les restes à réaliser puisque, vous le savez, la continuité budgétaire fait que nous avons des restes à réaliser aussi bien en dépenses qu'en recettes : + 371 000 euros de recettes à réaliser pour 290 000 euros de dépenses encore à réaliser, ce qui ferait un solde à réaliser excédentaire de 81 000 euros et par conséquent, un besoin de financement global de 89 000 euros. C'est ce que nous verrons dans l'affectation des résultats.

❖ Section de fonctionnement

L'excédent de clôture de fonctionnement est de 702 280 euros et le besoin de financement qu'il convient de financer s'élève à hauteur de 89 000 euros.

Ce résultat de 319 000 euros est donc lié à une année compliquée, comme l'a expliqué Madame le Maire, mais une restriction de tous les services a fait que l'augmentation globale sur l'année 2022 pour les dépenses n'a été que de 3 % par rapport au CA. Par contre, l'augmentation réelle des recettes est de 6,8 %. La croissance des recettes est principalement liée d'une part à une augmentation de la fiscalité puisque nous avons une augmentation des bases fiscales de 3,1 % alors que nous n'avions pas augmenté les taux d'imposition, mais également à la modification d'un certain nombre de périmètres budgétaires qui ont été évoqués en préalable.

Recettes de fonctionnement

Le montant des recettes de fonctionnement est de 7 666 000 euros avec les opérations d'ordre, ce qui fait que les opérations réelles s'élèvent à 7 627 000 euros.

➤ Chapitre 013 : atténuations de charges

Il s'agit ici des remboursements que nous octroyons nos assurances lorsqu'il y a des congés de personnel : 144 000 euros.

➤ Chapitre produits des services

Ce sont toutes les recettes que nous encaissons pour l'activité des services. La convention de partenariat avec la Caisse d'Allocations Familiales est arrivée à échéance en milieu d'année 2022. Madame le Maire a signé une

nouvelle convention qui s'appelle Convention Territoriale Globale avec la Caisse d'Allocations Familiales. Il a été décidé à ce moment-là de répartir les activités et de récupérer un certain nombre d'activités sur le budget principal, c'est-à-dire le budget de la Ville, ce qui fait que, évidemment, des chapitres ont augmenté plus que ce que nous avons l'habitude de rencontrer. Le chapitre produits des services s'élève à 900 000 euros en 2022 contre 757 000 en 2021, ce qui s'explique essentiellement par les suppléments de la Caisse d'Allocations Familiales de l'ordre de 145 000 euros.

➤ Chapitre 73 : impôts directs

Nous avons encaissé des produits pour 2 958 000 euros (base fiscale de 3,5 % à la hausse avec des taux inchangés) :

- attribution de compensation de la part de la Métropole : 1 790 000 euros. Elle a légèrement augmenté en raison de la GEMAPI ;
- Dotation de Solidarité Communautaire : 329 000 euros. Elle a été revisitée et revalorisée de 66 000 euros en 2022 par rapport à 2021 ;
- Taxe sur les pylônes : 45 000 euros ;
- TLPE (Taxe Locale sur les Publicités Extérieures) : 15 000 euros.
- de manière un peu exceptionnelle, les droits de mutation se sont élevés à 479 000 euros, ce qui est au-delà de nos prévisions budgétaires.

➤ Chapitre 74 : dotations

La Dotation Globale de Fonctionnement, dans sa partie forfaitaire, a diminué en 2022.

La Dotation de Solidarité Rurale a stagné à 133 000 euros.

La dotation de péréquation s'élève à 68 000 euros.

Les augmentations pour le compte administratif 2022 relèvent de la fiscalité, notamment des droits de mutation et ensuite, relèvent des différents périmètres entre 2021 et 2022.

Dépenses de fonctionnement

Les dépenses de fonctionnement n'ont augmenté que de 3 %. Je vous rappelle que l'inflation en 2022 était de 5,2 %.

➤ Chapitre 011 : charges à caractère général

C'est ce qui est nécessaire au fonctionnement de l'ensemble des services et de nos activités. Le montant de ce chapitre s'élève à 1 626 000 euros avec une augmentation de l'EDF de 38 %, du gaz de 42 % et de l'entretien de 21 %. Malgré ces différents postes en augmentation, nous avons une quasi-stagnation par rapport à 2021.

Je mets un éclairage particulier sur un certain nombre de postes :

- électricité, gaz : +128 000 euros par rapport à 2021 ;
- acquisition des livres : jusqu'à présent, nous imputons ces dépenses en section d'investissement. C'est la première fois en raison d'une demande de la trésorerie que nous positionnons ces dépenses sur le fonctionnement : 22 500 euros ;
- entretien des bâtiments publics : 44 000 euros à la suite d'un sinistre survenu à notre théâtre ;
- honoraires : ce poste passe à 29 000 euros. Un certain nombre d'actions expliquent ce montant, notamment le diagnostic social, un diagnostic charpente/chauffage pour l'église et puis un certain nombre de recours qu'il a fallu honorer ;
- déménagement de l'école : 7 000 euros ;
- fêtes et cérémonies : ce poste est complètement maîtrisé à 54 000 euros.

Ce sont les faits saillants puisque toutes les autres lignes ont été maîtrisées sur l'exercice 2022.

➤ Chapitre 012 : charges de personnel

Ces charges s'élèvent à 3 361 000 euros contre 3 206 000 euros en 2021, elles enregistrent donc une très légère augmentation de 4,8 % qui s'expliquera par les différents domaines que je vous expliquerai tout à l'heure.

Il convient déjà de préciser que les 3 361 000 euros représentent un peu plus de 45 % de l'ensemble des charges de fonctionnement. Nous le verrons parce que c'est intéressant par la suite de nous comparer aux autres collectivités.

Ces dépenses du chapitre personnel sont liées notamment aux mesures imposées par l'État :

- revalorisation du point d'indice de 3,5 % ;
- revalorisation des catégories B à compter du 1^{er} septembre 2022 ;

- révision des grilles de catégorie C ;
- revalorisation du minimum des rémunérations de la fonction publique par rapport au SMIC (il y a des rémunérations en dessous du SMIC et à chaque fois, nous les rattrapons) ;
- versement de l'indemnité inflation ;
- intégration d'auxiliaires de puériculture en catégorie B.

Parmi les mesures endogènes, on peut noter des mouvements de personnel, notamment sur le fait que nous avons récupéré le salaire de la responsable du RPE qui était positionné sur le CCAS.

➤ Chapitre 65 : autres charges de gestion courante

Ce chapitre s'élève à 1 646 000 euros, soit une diminution de 9,8 % par rapport au CA 2021. Il s'explique notamment par des réductions qui ont été possibles à l'occasion des marchés qui ont été lancés sur la jeunesse petite enfance.

Nous avons des contributions obligatoires auprès de partenaires extérieurs, notamment par rapport à notre OGEC. Nous avons reversé la totalité de ce qui était convenu pour la gestion 2022.

Nous avons par ailleurs versé :

- 136 000 euros à notre CCAS ;
- 300 000 euros à notre théâtre municipal ;
- l'ensemble des subventions aux associations.

➤ Chapitre 014 : atténuations de produits

Il s'agit ici à la fois de payer les pénalités SRU et le FPIC, le Fonds de péréquation intercommunautaire.

❖ Section d'investissement

Toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité sont intégrées en section d'investissement. Il s'agit notamment de l'acquisition de mobilier, de matériel, de matériel informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux.

Les recettes d'investissement sont les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement. Ces recettes dites patrimoniales, dont la taxe d'aménagement, les emprunts et l'autofinancement dégagé par la commune.

Dépenses d'investissement

Les dépenses de l'année 2022 se sont élevées à 2 520 000 euros.

Les crédits consommés pour l'extension du groupe scolaire Maurice Fonvieille pour la troisième année d'exécution se sont élevés à 1 884 000 euros. Un reliquat de l'opération sera porté sur le budget 2023.

L'année 2022 a été marquée par la réalisation d'un concours de maîtrise d'œuvre et d'une étude de faisabilité de l'espace couvert multi-activités (opération 31) pour un montant total de 103 000 euros.

Sur l'opération des bâtiments communaux, divers équipements ont été achetés en 2022, notamment des défibrillateurs pour un montant de 5 000 euros.

De grosses maintenances ont été effectuées en génie climatique à hauteur de 4 000 euros.

Travaux de projection de toiture au TMP : quasiment 10 000 euros.

Travaux de réparation de toiture : 10 000 euros.

Acquisitions d'une caméra nomade, vidéoprotection pour un montant de 21 000 euros.

S'agissant de notre Église, un montant de plus de 7 000 euros a été affecté au changement du système de chauffage. Ces travaux ont bénéficié d'une subvention versée par l'association du diocèse de Toulouse.

Opération 18 petite enfance : divers équipements ont été achetés, notamment des stores pour un montant de 16 000 euros.

Les acquisitions pour la Mairie se sont concentrées autour d'équipements informatiques à hauteur de 46 000 euros, dont :

- l'acquisition d'un nouveau serveur : 31 000 euros ;
- un nouveau logiciel pour le service urbanisme : 6 000 euros ;
- divers équipements, notamment des PC portables.

Pour les ateliers municipaux et espaces verts (opérations 21 et 29) : acquisition de divers équipements pour un montant de 35 000 euros.

Recettes d'investissement

Le fonds de compensation de la TVA : l'État nous reverse la TVA que nous avons payée sur l'exercice N-1 : 17 000 euros.

La taxe d'aménagement dans le cadre d'un programme d'aménagement d'ensemble : 108 000 euros avec une recette exceptionnelle de 104 000 euros sur le PAE Ensaboyo.

Un encaissement d'emprunt avait été prévu à hauteur de 768 000 euros.

Le plan de relance des équipements des écoles pour l'informatique : 30 000 euros.

Subvention du Conseil départemental pour la mise aux normes du Stade Migliore : 17 000 euros.

S'agissant de la dette, elle s'élève à 5 206 000 euros au 31/12/2022. Comme nous l'avons dit en commission permanente, notre dette est indexée sur des taux fixes de catégorie A. Par rapport à la charte de bonne conduite de Gissler, nous sommes irréprochables.

Nous avons un résultat positif, que ce soit en fonctionnement et en investissement. Nous préparons ainsi la prochaine étape qui sera l'affectation des résultats.

Si vous avez des questions, j'essaierais de vous y répondre. Y a-t-il des questions ? Monsieur COSTES.

M. COSTES, Conseiller Municipal

J'aurais dû la poser en commission permanente, mais elle m'a échappé. Vous avez mentionné une augmentation de la DSC. Pouvez-vous nous expliquer pourquoi cette Dotation de Solidarité Communautaire a augmenté en 2022 ?

M. PAYAN, Adjoint au Maire

Cela résulte d'une décision métropolitaine. La DSC, c'est la dotation qui marque la solidarité. Pour la différencier de l'attribution de compensation, l'attribution de compensation est fixée par l'État et elle est la résonance des transferts de compétences. Là ici, c'est le seul moyen dont dispose une intercommunalité comme notre métropole de jouer la carte de la solidarité. La DSC comprend trois piliers, dont un pilier pour lequel l'ensemble des villes de la communauté se sont mises d'accord. Pibrac a bénéficié de +67 000 euros dans ce cadre-là. Y a-t-il d'autres questions ?

Mme POUPONNEAU, Maire

Pour compléter, Monsieur le Président, nous avons eu plusieurs réunions de travail tout le long de l'année 2022 avec l'intégralité des maires de la Métropole. Nous avons instauré de nouveaux critères, notamment liés aux dynamiques d'habitants et de nouvelles arrivées d'habitants. Parallèlement à cela, il a été décidé d'affecter une part de la dynamique fiscale de la Métropole vers les communes. C'est pourquoi nous avons une augmentation de cette DSC parce qu'une part de la dynamique fiscale métropolitaine est venue abonder l'enveloppe globale de la DSC, donc mécaniquement, nous avons plus.

M. PAYAN, Adjoint au Maire

Y a-t-il d'autres remarques ou questions ? (*Non*) En l'absence de Madame le Maire, conformément à la règle, nous allons passer au vote du compte administratif de la Ville. Qui ne prend pas part au vote ? Qui s'abstient ? À l'unanimité, je vous remercie.

Délibération n° 202304DEAC16 “BUDGET”**Objet : Adoption du compte administratif de la Commune exercice 2022**

Le Conseil municipal examine le compte administratif de l'exercice 2022, dressé par Mme le Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré pour le budget principal, par Monsieur Miguel PAYAN, adjoint au Maire en charge des Finances et du Budget.

La note de présentation synthétique permet de comprendre les points clés des évolutions budgétaires sur 2022 :

Concernant les dépenses de fonctionnement, la renégociation des actions financées par la CAF a conduit à partir de juillet 2022 à un changement de pilotage de plusieurs actions et structures (RPE, Maison des citoyens et crèches associatives) auparavant intégrées au budget du CCAS et désormais intégrées au budget de la commune. Par ailleurs, la commune a subi l'impact des hausses généralisées des prix sur les postes électricité, chauffage, denrées alimentaires liées à l'inflation.

Aussi, les dépenses de fonctionnement sont en hausse (14.5% d'augmentation par rapport au CA 2021) en dépit d'une forte maîtrise des dépenses sur les services (efforts demandés pour contenir la progression des dépenses). Les charges de personnels sont en hausse en lien notamment avec l'augmentation du point d'indice et d'autres mesures de réforme portant sur les catégories B et C.

Les recettes de fonctionnement de l'exercice ont également progressé. Le total passant de 7 233 K€ (CA 2021) à 7 666 K€ en 2022. La progression s'explique par l'augmentation des bases (centimes) de 3.1% sans augmentation des taux, de l'augmentation des droits de mutation et des recettes CAF désormais perçues par la commune. Les produits de la Métropole (dotation de solidarité communautaire et attribution de compensation ont également légèrement augmentées).

En investissement, l'opération de construction de la nouvelle école Maurice Fonvieille représente 75 % des dépenses.

Le compte administratif fait apparaître les résultats suivants :

Section de fonctionnement	
Recettes de fonctionnement de l'exercice	7 665 948.53 €
Dépenses de fonctionnement de l'exercice	7 347 079.54 €
Résultat de l'exercice (excédent)	318 868.99 €
Résultat de l'exercice antérieur (excédent)	383 411.11 €
Excédent de clôture de fonctionnement	702 280.10 €
Section d'investissement	
Recettes d'investissement de l'exercice	2 567 766.33 €
Dépenses d'investissement de l'exercice	2 520 446.54 €
Résultat de l'exercice (excédent)	47 319.79 €
Résultat de l'exercice antérieur (déficit reporté)	- 217 735.12 €
Résultat de clôture d'investissement (déficit)	- 170 415.33 €
Résultat global à la clôture (excédent)	531 864.77 €

Restes à réaliser – section investissement	
Résultat de clôture d'investissement (déficit)	- 170 415.33 €
Restes à réaliser en recettes	371 041.62 €
Restes à réaliser en dépenses	289 974.44 €
Solde des restes à réaliser (excédent)	81 067.18 €
Besoin de financement (déficit)	- 89 348.15 €

Chiffres à prendre en compte pour l'affectation du résultat	
Excédent de clôture de fonctionnement	702 280.10 €
Besoin de financement (déficit)	- 89 348.15 €
Affectation minimum au 1068	89 348.15 €

Dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le Conseil municipal élit son président (article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales). Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote.

Le Conseil municipal après avoir élu, à l'unanimité, Monsieur Miguel PAYAN, Président de séance, et hors présence de Madame le Maire, par 28 voix pour :

- ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;
- RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser ;
- APPROUVE le présent compte administratif 2022 du budget de la Commune.

Nous allons pouvoir rappeler Madame le Maire et faire le même exercice pour le compte de l'ECP.

Mme POUPONNEAU, Maire

Je vous proposer de passer au point suivant qui est l'affectation du résultat.

3. BUDGET : Affectation du résultat 2022 du compte administratif de la commune

Mme POUPONNEAU, Maire

Au vu de ce que nous venons de dire, il est proposé d'affecter au R1068, de la section de fonctionnement vers la section d'investissement 200 000 euros et de reporter en fonctionnement 502 280,10 euros, sachant que le besoin de financement est de 89 348,15 euros. Y a-t-il des questions ou des remarques ? Monsieur COSTES.

M. COSTES, Conseiller Municipal

C'est lié à l'explication que nous aurons ultérieurement sur le vote du budget. Quand on fait le calcul, vous basculez à peu près 70 % en fonctionnement et 20 % en investissement. On aurait pu choisir une règle un peu différente. Ce n'est pas immuable dans le temps. Il y a un besoin de fonctionnement important. On peut aussi basculer sur plus d'investissement. C'est le résultat de votre politique, mais elle peut être tout à fait discutable, c'est ce que je voulais exprimer.

Mme POUPONNEAU, Maire

Ah oui, c'est un choix, en effet. L'affectation du résultat est un choix. Je ne sais pas si Monsieur PAYAN veut compléter, mais en résumé, vous dire que l'année 2023 étant particulièrement incertaine sur un certain nombre de données, il nous semblait un petit peu dangereux sur 2023 d'affecter trop de résultats en investissement parce qu'une fois qu'ils sont partis à la section d'investissement, ils ne pourront plus les reprendre en fonctionnement. Comme l'année 2023 est quand même encore vraiment incertaine, il nous semblait opportun d'affecter ce dont nous avons besoin pour investir au vu du plan d'investissement, mais de ne pas trop déborder sur l'enveloppe.

M. PAYAN, Adjoint au Maire

Juste un point. Nous consolidons l'affectation de plus de 110 000 euros. Toutes choses étant égales par ailleurs, si nous avons pris une autre possibilité, mais c'est le choix que nous faisons, nous aurions eu moins de recettes. Il faudrait augmenter d'autres recettes à la place. Par rapport à notre PPI et par rapport à la présentation du ROB, c'était la bonne mesure.

Je mets cette affectation au vote. Qui s'abstient ? Qui est contre ? Trois contre.

Délibération n° 202304DEAC17 « BUDGET »

Objet : Affectation du résultat 2022 du compte administratif de la commune

Vu l'approbation du compte administratif 2022 par délibération n° 202304DEAC16 du 4 avril 2023, Constatant que le compte administratif fait apparaître un excédent de fonctionnement de clôture de 702 280.10 euros,

Le Conseil municipal par 26 voix POUR et 3 voix CONTRE (M. COSTES, M. ROUX, Mme NICOLAÏDES) :

- DECIDE d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2022	
Résultat de fonctionnement	
<u>A Résultat de l'exercice</u>	318 868.99 €
B Résultats antérieurs reportés	
<u>ligne 002 du compte administratif,</u>	383 411.11 €
C Résultat à affecter	

= A+B (hors restes à réaliser) (si C est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	702 280.10 €
Solde d'exécution de la section d'investissement <u>D Résultat de clôture d'investissement (déficit)</u>	- 170 415.33 €
<u>E Solde des restes à réaliser d'investissement (excédent)</u>	81 067.18 €
Besoin de financement (déficit)	- 89 348.15 €
AFFECTATION	
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement	200 000.00 €
2) Report en fonctionnement reporté R 002	502 280.10 €

4. BUDGET : Vote du budget primitif 2023 de la Commune

Mme POUAPONNEAU, Maire

Là encore, comme sur le compte administratif, je voudrais remercier chaleureusement les services ainsi que Monsieur PAYAN pour le gros travail qui a été fait parce que les citoyens ne le voient pas, mais ce sera consultable en ligne, pour le compte administratif et pour le BP, vous avez plus de cinq pages de notes explicatives. C'est une volonté forte de pouvoir vulgariser et expliquer ces documents comptables qui, si on les prend bruts, sont incompréhensibles. Je voulais vraiment remercier ce gros travail qui a été fait pour que vous ayez les notes de synthèse.

Nous allons avoir une présentation assez succincte en sachant que vous avez tout dans la note de synthèse. En guise d'introduction, je vais juste vous donner les grandes lignes. Nous venons de le dire, l'année 2023 est encore largement incertaine sur la question de l'inflation et sur la question évidemment aussi des évolutions législatives qui pourraient venir impacter le budget et surtout, troisièmement, peut-être le point le plus inquiétant, c'est la question des taux puisque la Banque Centrale Européenne continue à augmenter son taux directeur. Donc, qui dit hausse des taux directeurs, dit crise de l'immobilier et impact sur les financements de la commune. Tous ces éléments incertains nous obligent encore à beaucoup de prudence sur 2023 avec la poursuite de la maîtrise des dépenses de fonctionnement, mais la volonté tout de même de maintenir – et je sais que cela fera l'objet d'un débat –, mais de maintenir le niveau et la qualité du service public offert tout en continuant à investir. Voilà les grandes orientations qui ont été données pour faire ce budget et je laisse Monsieur PAYAN en présenter les grandes lignes.

M. PAYAN, Adjoint au Maire

Merci, Madame le Maire. Nous avons vu l'ensemble des points en commission permanente. Le budget a été présenté. Comme pour la précédente discussion, nous nous sommes naturellement inspirés du ROB. Le budget, c'est la suite alors que le ROB, c'est sur une séquence plus longue. Le budget 2023 s'inspire de la présentation des orientations que nous avons faite lors du ROB. Il est établi, comme il se doit sur la base de la maîtrise des dépenses de fonctionnement, toujours dans ce contexte inflationniste, de contenir la dette, de mobiliser le maximum de subventions et enfin, de préparer l'avenir tout en accélérant à ce stade la transition écologique et la rénovation énergétique.

En ce qui concerne les grands équilibres, le projet de budget 2023 est établi sur une base d'un peu plus de 10 300 000 euros.

Le budget de fonctionnement va s'équilibrer en recettes et en dépenses sur la base de 8 207 000 euros.

Le budget d'investissement va s'équilibrer sur une base globale, recettes et dépenses, de 2 125 000 euros.

Dans le contexte inflationniste qui perdure, les dépenses réelles de fonctionnement vont progresser de 2,8 % par rapport aux prévisions que nous avons effectuées au même stade au BP 2022 alors que les recettes réelles sont prévues en augmentation de 4,7 %.

Le budget 2023 prévoit également les paiements définitifs de la construction de la nouvelle école Maurice Fonvieille dont le coût global définitif est de 6 941 000 euros.

❖ **Section de fonctionnement**
Recettes de fonctionnement

S'agissant des recettes de fonctionnement, les prévisions budgétaires 2023 sont articulées autour de trois chapitres.

- Atténuation de charges : 67 000 euros. Nous avons prévu 73 000 euros, nous sommes dans l'ordre de l'année 2022 ;
- produits des services : 716 000 euros ;
- impôts et taxes : 5 867 000 euros ;
- dotations : 935 000 euros.

Ce sont les chapitres globaux pour que vous reteniez les masses indicatives.

En ce qui concerne la fiscalité, le montant affiché est de 5 867 000 euros. Cette fiscalité directe est déclinée en imposition 2023 à hauteur de 3 310 000 euros. Cela va relever de l'augmentation des bases cadastrales de 7,1 % et d'une proposition de Madame le Maire d'augmenter la fiscalité de 5 % pour cette année 2023.

Le budget de Pibrac ne doit pas se faire distancer de la réalité financière que nous connaissons, notamment dans l'environnement que nous connaissons. Par ailleurs, pour poursuivre l'avenir, il faut s'y prendre tout de suite, et notamment avec une accélération de la transition écologique et énergétique.

Sur cette fiscalité, je pense qu'il faut faire un petit retour en arrière sur un certain nombre de données qui sont importantes et qui ont présidé au choix du projet de Madame le Maire.

Cette diapositive présente les recettes de la commune comparées aux communes du Département de la même strate en euros/habitant, de la Région, puis au niveau national. Nos recettes représentent 793 euros par habitant, alors que dans le Département, la moyenne des communes est de 1 031 euros. En Région, c'est 1 227 euros et au niveau national, c'est 1 200 euros. Nous avons donc des recettes de fonctionnement très en deçà des communes comparables à tous les échelons.

S'agissant des dépenses de personnel, dont charges de personnel, nous sommes à 350 euros par habitant pour la commune, à 494 euros dans le Département, à 563 euros dans la Région et à 553 euros au niveau national. Je profite de cette diapositive pour vous montrer que nous sommes également en dessous des moyennes correspondantes sur les charges de personnel.

L'autre diapositive intéressante concerne les recettes de notre commune comparées au sein de la Métropole. La Métropole comprend 37 communes. Pibrac est la 14^e commune par son importance en population. Il est important que tout en étant la 14^e commune en population, nous sommes au 30^e rang au niveau des recettes. Cela situe le paradoxe.

Une autre diapositive vient plus faire un flash sur les taux d'imposition. S'agissant de la taxe foncière qui est maintenant la taxe principale, nous sommes à 35,87 %. Je vous rappelle que nous avons rattrapé les 21 % du Département en 2021. Nous sommes à 40 % pour la moyenne départementale, 45 % pour la moyenne régionale et 40 % pour la moyenne nationale.

Nous sommes donc très en dessous des recettes de fonctionnement et en dessous sur les taux d'imposition.

Enfin, pour avoir un flash plus rapproché de notre commune, comparée aux communes qui nous environnent et qui sont classifiées entre 7 000 et 10 000 habitants, Pibrac est la 14^e ville en termes de population, la deuxième en superficie, la 24^e au niveau des taux d'imposition et la 30^e en recettes globales.

Voilà la situation qui préside aux critères qui ont prévalu à dire qu'il faut que nous proposons cette année une augmentation des recettes, notamment du fait que des recettes que nous avons encaissées en 2022 ne sont pas reconductibles, notamment les droits de mutation pour lesquels il est clair que nous n'aurons pas les mêmes valeurs que l'année passée. Évidemment, l'inflation. Des opérations d'investissement ont été supérieures à ce qui avait été prévu et il convient maintenant de rembourser les emprunts, c'est tout à fait normal. Mais surtout, financer nos programmes d'investissements dès cette année 2023 en accélérant la transition écologique et la rénovation énergétique. Voilà les arguments qui ont présidé à établir ce taux de 5 %.

Pour avoir une vision encore un peu plus globale, entre 2020 et 2023, si je prends en compte 2023, l'inflation est de 11,3 %. Nous proposons de rattraper 5 %.

Il y a d'autres recettes :

- dans sa partie forfaitaire, la Dotation Globale de Fonctionnement a malheureusement baissé en 2022, mais baissera encore en 2023 : 555 000 euros ;
- la dotation de solidarité : 152 000 euros ;
- la Dotation Nationale de Péréquation : 73 000 euros ;
- les taxes locales de publicité vont augmenter à 19 000 euros.

Les droits de mutation s'élevaient à 470 000 euros en 2020, nous prévoyons 370 000 euros en 2023.

Nous avons également des recettes au titre du remplacement d'un demi-poste de travail entre la commune et le CCAS. Nous allons faire une convention et le CCAS nous reversera 20 000 euros. C'est la moitié du salaire.

Concernant les produits de la CAF, une baisse des produits est prévue puisque, dans le cadre de la convention, la CAF va verser directement ses prestations et ses aides. Cela ne passera plus par le budget de la commune.

Enfin, les produits de la cantine resteront conformes aux prévisions de l'année 2022.

Projets de dépenses de fonctionnement 2023

➤ Chapitre 011 : charges à caractère général

Il est prévu une augmentation de 2,8 %, c'est-à-dire que comme nous l'avons fait jusqu'à présent, malgré les incertitudes qui pèsent sur les coûts réels de l'électricité, gaz, etc., les budgets des services pour les dépenses courantes vont être maîtrisés. L'ensemble des services ont répondu favorablement à nos demandes.

Il est à noter plusieurs changements de prestataires dans le cadre du renouvellement des marchés publics : marché de téléphonie fixe et mobile, le marché de prestations de nettoyage des bâtiments et le marché des assurances.

En prévision, les charges à caractère général s'élèveront à 1 775 000 euros.

➤ Chapitre 012 : charges de personnel

Une augmentation des charges de personnel est également prévue sur le budget 2023 :

- en particulier parce que le point d'indice est toujours prévu sur l'ensemble de l'année. Depuis le 1^{er} septembre 2022, nous avons 3,5 % d'augmentation du point d'indice ;
- revalorisation de la catégorie B à partir du 1^{er} septembre 2022, nous l'avons sur toute l'année ;
- revalorisation du minimum de traitement : augmentation pour se mettre à l'équerre du SMIC.

À partir de 2023, l'assurance statutaire du théâtre va être portée sur le budget de l'ECP.

Les prévisions de charge du personnel s'élèvent à 3,7 M€. En proportion, nous maintenons un ratio de 45 % des dépenses de personnel par rapport à l'ensemble des dépenses.

➤ Chapitre 65 : autres charges de gestion courante

L'augmentation des charges est liée à l'hébergement des logiciels. Nous avons prévu une baisse de 50 % des charges liées à la délégation de service public pour l'IFAC, l'organisme en charge des ALAE.

Nous prévoyons de maintenir les subventions à toutes les associations pour 174 000 euros.

Nous prévoyons :

- une subvention d'équilibre au CCAS de 133 000 euros en raison des nouveaux périmètres ;
- une subvention à notre théâtre municipal de 285 000 euros en raison de l'équilibre qui est nécessaire suite à l'augmentation de la fréquentation.

Les prévisions de ce chapitre s'élèvent donc à 1 438 000 euros.

➤ Chapitre 014 : atténuations de produits

C'est à la fois le SRU et le FPIC.

S'agissant du SRU, une note récente de la DRFIP nous mentionne que nous le saurions de manière établie que, à la fin du deuxième trimestre, voire au mois d'août.

En ce qui concerne la participation au fonds de péréquation (le FPIC), les renseignements que j'ai pu prendre à Toulouse Métropole, alors que nous devrions être sur une stagnation, seraient plutôt une augmentation du FPIC de l'ordre de 9 à 10 %.

Voilà pour le fonctionnement équilibré à 8 207 000 euros pour l'année 2023.

❖ **Section d'investissement**
Dépenses d'investissement

Conformément au projet politique, plus de 500 000 euros de crédits budgétaires en investissement ont été orientés sur des projets de développement durable en adéquation avec une ville verte : projet de la ferme agricole : 400 000 euros.

Investissements récurrents : 250 000 euros.

Les faits saillants seront :

- la Mairie : 62 000 euros ;
- la cantine : 55 000 euros ;
- achat du 20 rue Principale : 262 000 euros ;
- la ferme agricole : 400 000 euros ;
- création d'une nouvelle opération intitulée Transition écologique et rénovation énergétique pour 84 000 euros.

Il ne faut pas oublier que nous avons également à rembourser la dette aux alentours de 416 000 euros. Au 1^{er} janvier 2023, cette dette est de 5 206 368 euros.

Recettes d'investissement

L'affectation des résultats de 200 000 euros vient se rajouter au fonds de compensation TVA, ce qui fait le montant de 398 500 euros.

Nous avons 551 000 euros, dont 181 000 euros en raison de la ferme permaculture et la reprise des restes à réaliser.

200 000 euros viennent d'être votés en affectation des résultats.

Le reste, ce sont des opérations d'ordre, je ne vais pas insister là-dessus, dont les amortissements.

Voilà, Madame le Maire, les différents points les plus importants pour le budget 2023.

Mme POUPONNEAU, Maire
Merci, Miguel PAYAN.

❖ **Présentation de l'investissement sur la ferme**

En commission permanente, il avait été demandé de présenter l'investissement sur la ferme de manière un peu plus détaillée.

Pour rappel, la commune de Pibrac est propriétaire au lieu-dit Baillaoumes sur l'Avenue François Verdier d'à peu près 20 hectares de terres agricoles qui étaient jusque-là en fermage. Au renouvellement du fermage, la commune a récupéré 4,1 hectares qu'elle a sortis du fermage en cours afin de participer activement à l'installation d'une production nourricière, prioritairement maraîchère, sur sa commune.

Ce projet répond à quatre objectifs :

- participer à la résilience alimentaire du territoire en proposant la mutation de parcelles vers du maraîchage ;
- proposer dans l'assiette des Pibracais des légumes bio de saison 100 % Made in Pibrac ;
- aider à l'installation d'agriculteurs qui n'ont pas hérité de terres agricoles, ce qu'on appelle les non issus des milieux agricoles ;
- développer une activité pédagogique pour la sensibilisation et la formation à l'alimentation durable, avec des enfants scolarisés sur la commune à Bouconne ou sur les autres centres de loisirs de la Métropole.

Jusqu'à présent, ce projet n'a pas été présenté en Conseil municipal parce que, je l'ai expliqué à plusieurs reprises, nous sommes accompagnés par le 100^e singe, le collectif Nourrir la ville, financé par la Métropole, pour finaliser tous les éléments techniques de ce projet. L'étude est en cours de finalisation, il y a des éléments encore à arbitrer ou à préciser pour que le projet puisse être définitivement bouclé, même s'il avance évidemment parallèlement.

Aujourd'hui, il s'agissait quand même de donner quelques éléments comme cela a été demandé en commission permanente.

Schéma directeur fonctionnel

Le plan qui est proposé est d'avoir un système de hangar avec un certain nombre d'éléments qui pourraient être positionnés ici et ensuite, des carrés de maraîchage sur cette partie-là, avec notamment des serres de production ici, en sachant que les points d'eau sont là et là et que, donc, il y a des travaux à faire en matière d'irrigation.

Sur ce schéma directeur fonctionnel, on est à :

- 11 200 m² de jardins cultivés ;
- 2 000 m² de serres de production ;
- 300 m² de serres pépinières pour que les agriculteurs puissent faire leurs propres plants ;
- 30 m² de stockage réfrigéré de légumes ;
- 500 m² de bâtiments d'exploitation.

Dans ce bâtiment d'exploitation, l'idée est de pouvoir mettre des espaces, dont la forme est à définir – il y a plein de solutions techniques –, mais qui permettent de laver, conditionner les légumes, de les stocker et d'avoir un espace atelier pour bricolage, réparations et autres, des outils de production et un espace de vie avec notamment un bureau, une zone de pause et à terme, un espace de vente.

C'est le schéma fonctionnel de la ferme avec un permis de construire qu'il faudra déposer pour le hangar en sachant qu'actuellement, l'architecte a été choisi suite à un appel d'offres et que nous commençons le travail avec l'architecte pour déposer ce permis de construire.

Budget prévisionnel

Ce budget n'est pas construit de manière nette comme une construction comptable pure de la M14 parce que le fonctionnement et l'investissement sont mélangés, mais c'est simplement pour que vous ayez une vision globale.

En dépenses, on retrouve ce qui était expliqué dans la note :

- les études pour 25 000 euros ;
- l'investissement des surfaces sous-abri à hauteur de 70 000 euros.

Les travaux vont démarrer avec le dépôt du PC et l'architecte pour ce qui concerne le terrassement, la VRD, la clôture, les irrigations et le bâtiment.

En recettes, comme vous l'a expliqué Monsieur PAYAN, il y a les 83 000 euros du plan de relance pour lesquels nous avons déjà eu l'attribution de la subvention.

S'agissant du Conseil départemental, certaines choses ne rentrent pas en compte dans l'assiette, c'est pourquoi nous vous avons précisé la somme qui est de 93 329 euros.

Vous retrouvez ces deux éléments au budget en recettes puisque nous avons l'assurance de les avoir. En revanche, et c'est différent de ce que vous avez au budget prévisionnel, en « autres subventions », les 100 000 euros ne sont pas actés au sens où il n'y a pas de document officiel contractuel qui l'indique. En revanche, il est possible que la Métropole accompagne aussi ce projet, notamment à cette hauteur-là. Donc, c'est important que je vous présente ce plan de financement parce que, potentiellement pour la commune, le reste à charge pour ce projet serait donc de 223 671 euros en autofinancement.

La contractualisation avec l'agriculteur fait qu'il y aura une recette sur le fermage ainsi que sur les bâtiments et à terme, la possibilité qu'une partie de l'investissement puisse être revendue, notamment les serres et l'irrigation quand l'activité fonctionnera de manière opérationnelle, avec un reste à vivre correct pour l'agriculteur.

Rétroplannings

Gouvernance et formalisation

Nous sommes en train de finaliser tous les éléments contractuels. Cela va nous prendre jusqu'au milieu de l'année 2024. Il s'agit de voir comment contractualiser avec l'agriculteur et quelle est la forme que prend cette contractualisation. Au début de l'été (12 juin), nous allons pouvoir lancer l'appel à candidatures. Ensuite, il faudra réceptionner ces candidatures et les sélectionner. Il est prévu d'avoir une mise en œuvre progressive du schéma que je vous ai présenté avec une installation définitive prévue à l'horizon 2025.

Investissement et travaux

Fin mars : sélection du prestataire de l'AMO. Nous sommes en train de mettre en œuvre avec l'AMO le programme en sachant que l'étude du 100^e singe sera finalisée à la fin du printemps et nous permettra de donner les derniers arbitrages budgétaires et le dimensionnement définitif des bâtiments, même si je vous en ai évidemment présenté les grandes lignes à l'instant.

Ensuite, nous irons démarrer les travaux en plusieurs temps avec d'abord le terrassement, la VRD, les bâtiments d'exploitation et ensuite, la station de pompage. Nous pourrons terminer au début du premier semestre 2024 avec notamment les serres et les réseaux d'irrigation primaire qui seront les derniers éléments implantés.

Développement de l'activité maraîchère

Jusqu'au premier semestre 2024, nous sommes sur la mise en place des moyens de production. Nous pouvons espérer les premières récoltes et la vente de légumes sur le deuxième semestre 2024.

Pendant tout ce temps, nous allons avoir une construction de la relation avec le producteur et la commune pour adapter la production et les besoins par rapport à la restauration collective.

Et puis, nous avons une montée en charge progressive de la production jusqu'en 2026 qui sera aussi l'année où nous proposons de valider définitivement l'engagement avec l'agriculteur.

À partir du deuxième semestre 2026, nous pourrons commencer à développer des activités complémentaires. Nous faisons étape par étape, la première étape étant le maraîchage à proprement parler de légumes.

Une étude d'activité a été faite. À terme, à cet horizon 2026, l'activité devrait permettre de pouvoir générer deux salaires pour l'équivalent de deux unités de travail sur la ferme quand elle aura fini de monter en puissance.

Voilà les quelques éléments que je voulais vous présenter comme nous nous y étions engagés.

Je pense que nous avons fini la présentation relative aux éléments budgétaires.

Je vais prendre les paroles sur le budget. Monsieur ROUX.

M. ROUX, Conseiller Municipal

J'ai deux remarques, plus que des questions. S'agissant des recettes, vous dites que comme nous sommes une commune qui a moins de recettes que beaucoup d'autres communes de la Région et du Département, il faut les augmenter et en particulier, en augmentant la taxe foncière puisque c'est une de vos marges de manœuvre. J'ai envie de me permettre un parallèle un peu osé. On parle beaucoup d'une réforme des retraites actuellement et c'est l'argument qui nous est ressorti à chaque débat. Comme les Allemands, les Espagnols, les Danois et les Suédois travaillent plus que les Français tout au long de leur vie : 64, 65, 67 ans, parfois, on entend parler de 69 ans, il faut donc que les Français travaillent plus que 62 ans durant leur carrière et passent à 64 ans. J'ai un peu l'impression que c'est le même argument.

J'ai aussi une remarque sur la ferme agricole. Votre projet est très intéressant, on voit qu'il est très construit et qu'il est réfléchi, ce qui me rassure un peu par rapport à ce qu'on avait vu jusqu'à présent. Par contre, je me demande s'il n'y a pas une inversion de la problématique, c'est-à-dire que dans le milieu agricole, dans le milieu paysan, l'agriculture paysanne dont on parle beaucoup, tout repose sur l'agriculteur lui-même. Et là, j'ai l'impression qu'on monte un projet et qu'on sélectionne après un agriculteur ou un couple d'agriculteurs ou des agriculteurs qui vont le porter. À moins que les agriculteurs plus jeunes aient beaucoup changé, j'ai l'impression que ce n'est pas forcément dans la culture des agriculteurs de se mettre dans la peau de quelqu'un qui a été sélectionné alors qu'il n'a pas participé au montage du projet. Ce sont les deux remarques que je voulais faire.

Mme POUPONNEAU, Maire

Très bien. Y a-t-il d'autres remarques ? Monsieur COSTES.

M. COSTES, Conseiller Municipal

Merci. Je voulais vous remercier, Monsieur PAYAN, pour ces efforts de présentation qui ont été faits cette année, en particulier avec un accompagnement des notes que nous avons réclamées pendant plusieurs années. Comme vous le savez, c'est une obligation réglementaire, donc c'est fait. Vous l'avez rappelé dans vos notes elles-mêmes et merci, enfin, de vous y conformer. Je pense que c'est très bien.

S'agissant du budget, vous n'allez pas vous étonner de la remarque que j'ai faite et que je continue de faire. Ce budget est mauvais. C'est un budget qui est à la fois inadapté à la situation économique et inadapté aux besoins

des Pibracais. C'est en particulier lié à l'augmentation des impôts. Vous n'avez pas parlé d'augmentation des impôts, mais pour les Pibracais, il faut être clair. L'augmentation de la recette fiscale, c'est une augmentation d'impôt significative cumulée à 7,5 % d'augmentation des bases, ce qui va faire quand même une somme significative. C'est une augmentation que nous allons désapprouver, mais nous désapprouvons également cette mauvaise utilisation de l'argent public que vous faites et qui, loin de nous satisfaire, nous préoccupe naturellement.

Je vais essayer de développer parce que je pense qu'il est intéressant pour les Pibracais de savoir pourquoi le budget est inadapté à la situation économique et en particulier dans le contexte difficile que nous traversons et que vous rappeliez, Madame le Maire, je pense qu'il est malvenu de proposer des augmentations d'impôts sans s'appliquer à soi-même la rigueur qu'il s'impose. C'est vrai que vous dites que vous faites des maîtrises. Je pense que c'est un effet d'annonce. Je pense que c'est votre politique depuis le début de votre mandature que de jouer avec l'argent public. C'est d'autant plus facile que ce n'est pas le vôtre, mais celui des Pibracais. Contrairement à ce qui a été dit, tout le monde n'est pas riche à Pibrac. En tout cas, autour de la table, je pense qu'un certain nombre de personnes n'apprécient pas forcément les augmentations d'impôts que vous allez effectuer.

Dans ce budget, dans une passe difficile, la rigueur eût été au contraire de réduire un certain nombre de dépenses, mais également de regarder l'augmentation des recettes. Je vais vous donner un certain nombre de postes. Je l'ai dit en commission permanente. Je pense que le budget fêtes et cérémonies qui est en augmentation peut être réduit. Ce n'est d'ailleurs pas tellement le montant de cette dépense, mais l'utilisation qui en a été faite. Tout le monde sait qu'aujourd'hui, il y a beaucoup d'activités, de fêtes et de manifestations qui sont portées par des associations et on ne peut que les remercier, mais en tout cas, on ne voit pas beaucoup ce que vous pourriez faire de cet argent. En tout cas, moi, je n'en ai pas trop l'idée. Je propose là encore de réduire significativement le budget fêtes et cérémonies, voire de le réduire de moitié.

À l'aune de la digitalisation, et vous avez parlé d'ouverture des marchés, je trouve que l'augmentation des frais d'affranchissement et de télécommunication est importante et ces frais pourraient être réduits.

Monsieur PAYAN va peut-être nous donner une explication, mais vous avez trois postes dans votre budget qui s'appellent frais divers ou à peu près équivalent. Pour être précis, ce sont les postes 6188, 6228 et 6238 dont le total est à peu près de 20 000 euros, mais on ne sait pas ce qu'il y a dedans. Comme c'est « divers », vous pouvez passer tout et n'importe quoi. Je propose à la limite de les regrouper ou de supprimer un certain nombre de ces postes, et au moins de n'en conserver qu'un.

Comme je l'ai dit en commission permanente, je vous propose également que des économies soient faites, notamment des économies d'échelle en réfléchissant, en mutualisant certains services à la Métropole ou avec les villes voisines, c'est déjà ce qui se passe sur un certain nombre de sujets. Je pense qu'on peut aller plus loin.

Sur la gouvernance, vous avez longtemps, il y a quelque temps, rappelé les éléments de coûts de gouvernance globale. Je sais que vous n'avez pas besoin d'un directeur de cabinet et là encore, je reprends vos engagements. En tout cas, la seule présence d'une DGS doit être naturellement suffisante pour administrer la Ville et répondre aux besoins des citoyens.

S'agissant de l'inadaptation du budget aux besoins des Pibracais, c'est ce qui résulte de la traduction de vos projets d'investissement. Bien que vous passiez cela sous le sujet du développement durable, de la protection de l'environnement, de la transition écologique et le fourre-tout, je dirais que ce sont des investissements qui ont peu d'avenir et sans services nouveaux à la clé.

Je vais revenir un peu sur le projet de ferme agricole parce que c'est intitulé « ferme agricole et pédagogique ». Je rappelle qu'il y a déjà un jardin pédagogique à Pibrac administré par l'association Jardin Nature Pibrac. Naturellement, nous partageons – et je le répète fort parce que nous l'avons déjà dit plusieurs fois – l'objectif de pouvoir, notamment approvisionner toutes les cantines et faire bénéficier tous les petits Pibracais d'aliments de qualité, de légumes, de fruits bio et de fruits bio locaux. Vous le savez que c'est déjà une grosse partie le cas pour des approvisionnements et, au cours de la mandature précédente, nous avons soutenu cette démarche et je vous saurais gré de le poursuivre. On peut même aller au-delà, faire appel à des maraîchers locaux, aux AMAP locales qui sont à Pibrac et les faire travailler, mais de là à s'imposer, comme vous le proposez, en société agricole, je ne franchirai pas le pas parce que, naturellement, ce n'est pas de la compétence de la Ville. Quand bien même vous allez ouvrir à proposer au travers de l'investissement que vous faites des légumes et des fruits bio, naturellement vous allez vous trouver en concurrence avec un certain nombre d'exploitants agricoles et de maraîchers qui proposent déjà ces services à Pibrac et vous allez dupliquer, sinon vous retrouver en concurrence avec des activités existantes. Pour le côté pédagogique, pourquoi ne pas accroître encore plus l'aide à Jardin Nature Pibrac et voir avec les écoles comment développer plus de partenariat sur l'ensemble des sujets que vous avez

mentionnés, que ce soit sur l'alimentation durable, la connaissance de l'agriculture ou la protection de la biodiversité ?

Quant à investir à ce niveau 400 000 euros dans un hangar agricole sans business plan, avec des inquiétudes sur les subventions. Vous donnez quelques éléments, mais je n'appelle pas cela des éléments. C'est un *pre-draft*, sans prémices de ce qu'on appelle une gouvernance de ce système que vous allez mettre en place sans rien pour décider au niveau de l'assemblée délibérante que nous constituons, je trouve que c'est un peu fort de café. Au-delà du hangar agricole, vous l'avez mentionné, il faudra des serres. Vous parlez même dans votre diapositive de serres réfrigérées. Il faudra du matériel agricole, de l'eau et peut-être des engrais naturels. La question qui va se poser est de savoir qui devra payer cela. Puisque vous n'allez pas affecter des employés municipaux puisque vous allez faire appel à un certain nombre de tiers privés pour exploiter cette installation, je pense qu'on peut se poser des questions. Est-ce véritablement de la compétence de la Ville de faire des investissements pour un tiers privé ? Lors d'une réunion publique, vous avez rappelé que les raisons pour lesquelles vous augmentiez les impôts, c'est parce qu'on avait 200 000 euros de déficit à combler par an. Les 400 000 euros que vous proposez, ce sont deux ans d'investissement. Ce sont deux ans d'augmentation des impôts.

La question que l'on peut se poser est de savoir si c'est bien légitime. On peut même se demander quelles sont les raisons et ce qu'il peut bien y avoir derrière cet entêtement à pousser un investissement que je qualifierais de très mal ficelé. Je peux vous garantir que cette proposition d'investissement, telle que vous la faites aujourd'hui, ne passerait absolument aucune revue sérieuse d'investissement qui pourrait être faite en entreprise et aurait été retoquée immédiatement. Évidemment, ce n'est pas sérieux et je pense qu'il y a certainement autre chose à investir pour améliorer les services des Pibracais.

S'agissant du projet de couverture du patinodrome couvert que vous qualifiez pompeusement de complexe multi-activités, nous avons dépensé à peu près 103 000 euros sur l'exercice précédent. Vous rajoutez une étude de 54 000 euros. Je peux vous dire que cette étude ne servira à rien, ou du moins presque rien, puisque tout le monde sait autour de la table que cette extension du patinodrome et sa couverture ne pourront pas se faire pour des raisons évidentes de place et de nuisances et surtout d'asphyxie qui en résulterait de la Ville sur l'emplacement qui est celui du patinodrome aujourd'hui. Là encore, je pense que 54 000 euros vont être gaspillés absolument inutilement.

Côté recettes, je pense qu'on peut également faire payer quelques éléments ici ou là pour amener quelques subsides, ce n'est pas du tout anecdotique, mais pour traduire simplement cette volonté, notamment les thés dansants. Parmi les usagers qui les fréquentent et qui viennent à ces après-midis, vous savez qu'il n'y en a pas beaucoup qui sont de Pibrac. Les personnes interrogées ne comprennent d'ailleurs pas pourquoi elles ne payent pas et pourquoi ces après-midis sont gratuits. Si vous les couvriez par une somme modique, cela permettrait de rentrer sur la rentabilité de ces organisations de thés dansants. Entre le coût de mobilisation des personnels et l'orchestre, c'est entre 1 000 et 2 000 euros. Quatre thés dansants, c'est déjà 8 000 euros.

Je ne dirais rien sur la gratuité de la bibliothèque puisque nous l'avons votée et que nous l'assumons.

Par contre, je vais vous faire un élément de retour sur les chiffres que vous donnez sur la baisse des dotations de l'État et notamment sur la Dotation Générale de Fonctionnement que vous mettez en avant en baisse pour 2023. Là, ce ne sera pas la réalité. La réalité à Pibrac, c'est que cette dotation d'État, la DGF, devrait précisément croître de 3,08 % en 2023. Ce ne sont pas mes chiffres que je vous donne, mais ceux qui émanent de la Direction du Trésor. Comme cela a été annoncé par le gouvernement, pour faire face à ce contexte économique difficile, 90 % des communes vont bénéficier de cette augmentation. Pibrac ne devrait pas y échapper puisque, normalement, vous devriez voir cette Dotation Générale de Fonctionnement augmenter de 23 000 euros. Je le rappelle, ce chiffre n'est pas le nôtre, mais celui du Trésor public qui a été interrogé explicitement à cet effet.

Dans votre budget, on ne voit pas non plus comment vous allez augmenter les recettes. Si on veut pouvoir faire plus, il faut diminuer les dépenses et faire plus de recettes. On ne voit pas non plus comment vous allez solliciter les aides étatiques qui sont aujourd'hui mises à disposition pour les communes et notamment, puisque vous parliez si bien de transition écologique, celles qui sont proposées par l'État au titre du Fonds vert puisque plus de 2 milliards d'euros vont être mis à disposition et vont être fléchés pour les communes pour l'adaptation du territoire au titre de ce fonds.

Si on ajoute l'ensemble des baisses de dépenses, l'ensemble des recettes que je propose de récupérer et peut-être, et là encore, eu égard à la remarque que je faisais sur l'affectation des résultats, on peut tout à fait jouer sur la non-affectation des 200 000 euros plus ou moins côté fonctionnement. Le résultat est que vous auriez un budget équilibré sans recourir aux augmentations d'impôts que vous proposez naturellement de façon un peu hâtive.

Comme d'habitude, Monsieur PAYAN a fait sa démonstration. Gilles ROUX le rappelait, vous enrubannez le paquet pour laisser croire que ces augmentations d'impôts sont inévitables. Simplement, je voulais vous dire que tout ceci relève d'une gestion approximative. Ce sont de mauvais choix que, hélas, nous devrions assumer pendant longtemps pour éponger tous les dégâts que vous avez causés. Pibrac, Madame le Maire, ce n'est ni votre jouet ni un terrain d'expérimentation. J'appelle ici, solennellement, tous les conseillers de cette assemblée. Nous sommes tous Pibracais, chacun et chacune. Je vous appelle à mesurer la responsabilité qui est la vôtre aujourd'hui pour se désolidariser de cette politique qui nous mène droit dans le mur.

Mme POUPONNEAU, Maire

Y a-t-il une autre intervention ? Didier KLYSZ.

M. KLYSZ, Conseiller Municipal

Merci, Madame le Maire. J'aimerais bien une intervention un peu plus longue pour répondre à un certain nombre de points qui viennent d'être évoqués, mais je vais faire très court et je pense que quelqu'un d'autre va le faire. S'agissant de l'aspect purement budget primitif 2023, nous en avons déjà discuté entre nous jeudi dernier en commission permanente, j'ai soumis un certain nombre de questions auxquelles vous avez répondu et notamment aujourd'hui avec le détail sur le projet de la ferme. Je vous remercie toute l'équipe et Monsieur PAYAN en particulier. Je ne vais pas m'étendre sur le compte administratif. En ce qui nous concerne, nous nous abstenons tout simplement parce que certains projets ne correspondent peut-être pas à certaines priorités selon nous. Pour autant, nous n'irons pas contre.

C'est la délibération qui suit, mais s'agissant de l'augmentation des impôts à Pibrac, il semble évident qu'une augmentation est malheureusement nécessaire, mais il n'y a pas grand-chose à en redire. Cela a été présenté à tous et même si c'est compliqué à comprendre pour l'ensemble des Pibracais parce que cela fait sens à chaque fois de se dire qu'une augmentation n'est pas forcément agréable, il est indispensable de rééquilibrer les choses. Monsieur PAYAN l'a représenté avec certains chiffres et cela nous paraît nécessaire.

Mme POUPONNEAU, Maire

Merci. Y a-t-il d'autres interventions ? Madame BASQUIN.

Mme BASQUIN, Conseillère Municipale

Pour illustrer une partie de l'abstention sur certaines dissonances ou désaccords de projet, on y reviendra après parce qu'on l'a juste évoqué ici sur le théâtre, c'est que vous baissez la subvention d'une certaine manière. J'entends le fait que vous misez sur le taux de fréquentation, etc., mais on a aussi rappelé dans chacune de ces instances que miser sur des recettes, sachant que c'est aléatoire, même s'il y a reprise, c'est un peu audacieux. Il faut faire des économies et pour nous, vous en faites une à ce niveau-là.

Mme POUPONNEAU, Maire

Souhaitez-vous quand même que nous expliquions pourquoi nous avons fait cette subvention d'équilibre avant le vote du budget ou c'est ferme et définitif ? C'est ferme et définitif, très bien.

Monsieur KLYSZ et Madame BASQUIN, je voudrais vous remercier pour ce que vous venez de faire, vraiment. Je vous le dis du fond du cœur parce que faire ce que vous faites quand on n'est pas aux manettes et dire : « Oui, c'est vrai, on a besoin d'augmenter les impôts ». Je crois que j'ai rarement vu cela. J'ai un peu de bouteille dans des collectivités.

Mme BASQUIN, Conseillère Municipale

Nous nous le sommes dit en off et autant aller jusqu'au bout. Maintenant que vous dites cela, il y a un courage, mais ce n'est pas tant le courage, cela aurait dû être fait depuis très longtemps. Bien souvent, on a été autour de cette table en pure démagogie politique. Ce n'était pas vous, ce n'était pas nous. Toutes les années précédentes, les chiffres que vous avez montrés et sur une commune telle que Pibrac, cela a été dit et redit largement, le budget est très en deçà de ce que la commune devrait être au regard de ses besoins. Ce qui est dommage aujourd'hui, c'est de le faire lié à la crise et de ne pas avoir été suffisamment en responsabilité en amont pour pouvoir augmenter ces impôts sans rentrer dans des débats démagogiques d'idéologie politique. Aujourd'hui, on le fait par rapport à la nécessité. Ce qu'on paye aujourd'hui, c'est le passé et ce n'est pas seulement la crise d'aujourd'hui.

M. KLYSZ, Conseiller Municipal

Je compléterai juste en étant encore un peu plus précis et nous ne citerons personne puisqu'il n'y a quasiment plus personne autour de cette table qui faisait partie de ces équipes-là à cette époque. À une époque où il aurait fallu préparer Pibrac, à une époque où il y avait 2 000 ou 3 000 habitants, ce qui remonte maintenant à un certain nombre de décennies, il aurait fallu faire entrer Pibrac correctement dans la Métropole. Cela faisait partie des

choses qu'il aurait fallu faire il y a plus de 20 ans. Les erreurs se paient aujourd'hui. Cela aurait pu être fait plus tôt. Il faut être très clair là-dessus. C'est notre sentiment. On aurait dû le faire plus tôt. Dans le « on », il y a différentes personnes autour de la table ici pour moi, il y en a qui ne sont plus là, mais il y en a qui sont encore ici. Cela aurait pu être fait plus tôt et encore plus tôt par des personnes qui étaient là aussi avant la mandature précédente. Cela n'a pas été fait. À un moment donné, il faut poser cartes sur table et se dire les choses très correctement. Donc, cela doit être fait. Je le redis, je pense simplement que les explications qui ont été données par Monsieur PAYAN tout à l'heure sont à la fois simples, limpides et qu'elles sont compréhensibles par les Pibracais.

Mme POUPONNEAU, Maire

Merci d'avoir complété. Cela pourrait faire l'objet de nombreux débats, mais juste sur la forme, permettez-moi de vous féliciter parce que cela honore la démocratie, parce qu'il y a quand même beaucoup, beaucoup de personnes dans les minorités qui sont dans la posture. Vous n'avez rien à y gagner à dire qu'il faut augmenter les impôts. Et en plus, vous allez payer ! Cela vous honore dans votre rôle et je voulais vraiment vous remercier parce que, franchement, l'image qu'on voit de la démocratie ces derniers temps est un peu effrayante et cela me donne du baume au cœur. Merci beaucoup. Après, j'ai bien entendu la question du TMP, nous en parlerons le moment venu. Je vais laisser Miguel PAYAN répondre sur un certain nombre de points.

Je vais juste répondre sur les éléments sur la ferme. Monsieur ROUX, vous dites, c'est vrai, que sur la question de l'agriculteur en lui-même, il aurait peut-être fallu prendre les choses à l'envers. Pour vous rassurer, je peux vous expliquer que dans le cadre de cet accompagnement, le collectif est constitué d'agriculteurs. Ce ne sont pas des personnes hors sol, c'est justement avec elles que nous avons constitué les éléments et qui ont des réflexes de praticiens. Nous avons eu notamment quelques ateliers où ils ont fait venir des maraîchers nouvellement installés où nous avons pu confronter le projet à des personnes qui étaient dans l'opérationnel. C'est juste pour vous dire que cela n'a pas été construit par des rats de bibliothèque. C'est un projet qui a été justement construit avec des sachants au sens opérationnel.

Par rapport à la concurrence que vous évoquez, Monsieur COSTES, les possibles concurrents sont bien au courant du projet et participent aussi à la réflexion. Pour l'instant, nous étions plutôt dans du travail de coopération que de concurrence. Je ne vois pas à quoi vous faisiez référence sur les serres réfrigérées, mais en tout état de cause, l'appareil, ce n'est pas l'objet du budget. Aujourd'hui, j'ai juste essayé de vous montrer les grands éléments pour que vous voyiez qu'il y a une construction derrière ce projet, mais nous avons tout à fait référencer ce qui relève de la commune en tant que propriétaire du bâtiment principal et du gros techniquement et après, ce qui relèvera pour les agriculteurs de leurs investissements. Nous avons un tableau récapitulatif très détaillé qui permettra de contractualiser de manière très claire. C'est bien pour cela que nous achetons les serres pour qu'ils puissent démarrer, mais à terme, l'objet, c'est la revente et ils auront sans doute d'autres équipements à acheter. Cela relèvera bien des nouvelles personnes installées. L'objectif, c'est d'être comme sur un trampoline, qu'on puisse démarrer, qu'on puisse y aller et après, quand on a les gros éléments de démarrage dans une activité normale qui fonctionne à régime plein, on peut réinvestir sur la structure.

Sur le fond, je ne partage pas du tout vos conclusions, mais on a le droit de ne pas être d'accord. Pour vous, c'est gadget, ce n'est pas ce qu'il aurait fallu faire. Moi et surtout l'équipe parce que nous l'avons partagé ensemble, nous avons eu des séminaires de travail, le choix de maintenir ce projet dans le contexte que l'on connaît, nous l'avons porté collectivement. Ce n'est pas moi toute seule, donc ce n'est pas mon joujou. C'est un travail collectif de l'équipe et un choix collectif surtout, puisque nous l'avons arbitré ensemble. Notre choix, c'est de dire ce qui se passe ces derniers mois, révèle un vrai problème en termes d'autonomie alimentaire sur notre pays. Eh oui, nous n'allons pas révolutionner la France et nous n'allons pas révolutionner les cours mondialisés des céréales. En revanche, à notre échelle, c'est toujours la même chose, colibri, à notre échelle, nous faisons un projet qui peut participer à améliorer les points que nous avons évoqués, c'est-à-dire transformer des terres céréalières en terres maraîchères quand on a les bouches à côté, proposer des légumes bio à la cantine, réduire les frais de transport pour acheminer toutes les marchandises, etc., donc, c'est un choix. Vous ne le partagez pas. Pour vous, c'est gadget, pour nous, c'est structurant par rapport à ce qu'était notre projet politique. Il était apparu clairement dans le projet numéro un de la ville durable de notre programme politique. C'est en phase avec l'engagement que nous avons pris vis-à-vis de la population. Il n'y a pas de surprise et surtout, il participe selon nous à faire, à notre échelle, un petit peu pour que cette planète aille mieux et que la résilience alimentaire de notre territoire soit meilleure. Après, on a le droit de ne pas être d'accord et ça, c'est la politique et c'est normal. Je vais laisser Miguel PAYAN répondre sur les points techniques et après, je laisserai la parole à Franck, puis à Benoît.

M. PAYAN, Adjoint au Maire

Merci. Ce sera assez rapide parce que je vois que les choses tournent autour d'un certain nombre de qualificatifs, Monsieur COSTES, sur la manière dont nous gérons l'argent public.

Monsieur ROUX, vous dites que vous faites un parallèle osé entre l'augmentation et la lutte contre le projet de passer à 64 ans. Je vais être osé comme vous, la différence est que nous n'avons pas besoin du 49-3 parce que dans l'équipe, nous avons beaucoup réfléchi sur l'augmentation de l'impôt. Nous ne l'avons pas fait à la légère. Et je réponds en même temps à Monsieur COSTES. C'est vraiment un paradoxe parce que si je vous suivais, comparons les situations. Vous avez augmenté les impôts à votre période, c'est que vous avez jugé à l'époque que vous deviez le faire. Vous avez augmenté les impôts de 8 % alors que l'inflation entre 2015 et 2019 était de 4,13 %, donc vous avez augmenté les impôts de deux fois plus que l'inflation. Nous, très simplement, après réflexion, parce que nous avons subi cette inflation, ce n'est pas 4,13 %, mais 11,4 % depuis 2020 et je n'ai compté que 4 % en 2023. Pour autant, en toute conscience, nous savons que c'est difficile, mais nous avons besoin d'augmenter les impôts, donc nous avons fait 5 % sur plus de 11 % d'augmentation de l'inflation. Donc, vous voyez le paradoxe.

Après, vous nous dites que certaines personnes ne sont pas très riches, mais vous pensez bien que nous le savons également. C'est la raison pour laquelle nous ne demandons pas la cantine et la raison pour laquelle l'aide sociale au CCAS a augmenté de 15 %. Nous sommes parfaitement conscients de cela. Il est un peu dommage que vous passiez beaucoup de temps à nous qualifier de personnes irresponsables qui gèrent un budget et qui, en plus, osent augmenter les impôts. Oui, c'est un acte réfléchi et nous n'avons pas besoin du 49-3.

Mme POUPONNEAU, Maire

Techniquement, sur l'affranchissement, la ligne est en augmentation du fait du recensement, ce qui est indépendant de notre volonté. Franck DUVALEY pour la ligne fêtes et cérémonies ?

M. DUVALEY, Conseiller Municipal

Merci, Madame le Maire. Monsieur COSTES, je vais vous répondre directement. Sur les fêtes et cérémonies, vous êtes à côté un petit peu de ce que vous annoncez. Avec Monsieur BEN, je suis en charge des fêtes et cérémonies. Vous dites que l'on pourrait gagner sur le budget des fêtes et cérémonies. C'est ce que nous avons fait l'année dernière, première chose. Deuxième chose, par rapport à votre budget, il faut savoir que dans les fêtes et les cérémonies, si on prend les plus grandes manifestations, il y a le feu d'artifice, le marché de Noël, la fête foraine, le marché gourmand et les soirs d'été que nous avons mis en place. Je vais prendre un simple exemple. Quand vous faisiez le marché de Noël, vous louiez un chapiteau à hauteur de 4 000 ou 5 000 euros. Là, vous devez vous dire que nous avons mis des modulaires. Ils ne nous ont rien coûté. Si je vous écoute, il faut baisser le budget fêtes et cérémonies. OK, mais qu'est-ce qu'on fait ? Qu'est-ce qu'on propose ? Rien, si je vous écoute ! Aujourd'hui, quand on fait un concert, il y a un coût. Et même cette année, en 2023, par rapport à notre budget, et même par rapport au budget 2022, nous sommes en baisse en gardant la même qualité. Je vais prendre un autre point. Ceci étant, je vais rajouter un autre point entre-deux parce que je ne vous ai jamais vu à aucune cérémonie. Je ne vous ai pas vu au marché gourmand, peut-être que vous y étiez, mais je ne vous ai pas vu. Fête foraine, je ne vous ai pas vu. Au feu d'artifice, je ne vous ai pas vu. Au marché de Noël, non plus. Peut-être que vous y étiez. J'ai vu d'autres élus, mais pas vous.

S'agissant des thés dansants, vous annoncez un chiffre de 8 000 euros, c'est complètement à côté. Ce n'est pas vrai. Le coût d'un concert sur les thés dansants est équivalent à 550 euros. Ensuite, sur le fait de le faire gratuit, oui, c'est un choix que nous avons fait. Mais en contrepartie, ce sont des associations qui tiennent la buvette et ce sont eux qui rentrent de l'argent. C'est notre choix de faire un peu de budget derrière. Ce n'est pas le vôtre, c'est le nôtre. Vous dites qu'il n'y a pas beaucoup de Pibracais, je ne vous ai pas vu au Pibrac dansant. Il y a beaucoup de Pibracais qui sont tout à fait d'accord avec nous en disant : « Oui, c'est bien, c'est gratuit et en plus, cela fait vivre les associations, donc c'est très bien. » Maintenant, vous me dites qu'il faudrait baisser ce budget de fêtes et cérémonies, mais je vous écoute. Donnez-moi vos propositions. Qu'est-ce qu'on fait ? Soit on ne fait plus rien soit on fait des choses. Oui, il y a des associations qui font des choses. Il y a la Mekanik du rire et il y en a plein d'autres aussi. Nous, on porte d'autres festivités et si nous ne les faisons plus, il n'y a plus rien. Est-ce que c'est ce que vous préférez ? Peut-être ! Pas moi, en tous les cas.

Mme POUPONNEAU, Maire

Merci, Franck DUVALEY. Benoît RABIOT avait demandé la parole.

M. RABIOT, Adjoint au Maire

Merci, Madame le Maire. Je voudrais juste revenir, si vous le voulez bien, sur un petit point d'éthique dans cette assemblée. Monsieur COSTES, vous avez terminé votre intervention tout à l'heure sur un appel à la responsabilité de chacun des conseillers municipaux. Je voudrais juste vous rappeler à votre responsabilité par respect pour chacun des membres de cette assemblée. Vous ne pouvez pas démarrer, Monsieur COSTES, votre intervention en disant que nous jouons avec l'argent public et que c'est d'autant plus facile pour nous que ce n'est pas le nôtre. Vous ne pouvez pas démarrer votre intervention avec cela par respect pour tous les membres de cette assemblée, que ce soient des membres de la majorité ou que ce soient des membres de groupes minoritaires, y compris vous,

Monsieur COSTES. Vous avez été maire, vous avez été élu et vous étiez responsable vous aussi et vous êtes aujourd'hui encore élu. Je pense que depuis notre installation, chacune de nos décisions en termes de fonctionnement tend à vous montrer – même si, parfois, ce n'est pas facile – que l'on cherche à intégrer tous les membres de cette assemblée dans nos réflexions et vous cherchez bien souvent dans vos longues interventions à nous faire part de votre réflexion et de votre expérience, de votre expertise en tant que maire. Monsieur COSTES, s'il vous plaît, ne commencez pas vos interventions par des propos qui sont populistes.

Mme POUPONNEAU, Maire

Merci. Y a-t-il d'autres interventions ? Monsieur COSTES.

Monsieur COSTES

Monsieur PAYAN, vous ne nous avez pas répondu sur l'augmentation de la DGF.

M. PAYAN, Adjoint au Maire

Pardon, vous avez raison. Excusez-moi, je vais répondre. Monsieur COSTES, je n'ai jamais dit que la DGF avait baissé. J'ai dit la part dotation forfaitaire parce que vous savez que la DGF est faite d'un certain nombre d'éléments. Il est vrai que les parts péréquées ont augmenté, mais j'ai bien parlé de la dotation forfaitaire. Vous pouvez vérifier, elle baisse depuis 2017. Je n'ai pas dit autre chose.

M. COSTES, Conseiller Municipal

En tout cas, vous l'avez mis en baisse dans les prévisions alors qu'elle sera en augmentation. Ça, c'est clair. Je voulais revenir, si vous me permettez, sur les augmentations auxquelles on a procédé et remettre les choses dans leur contexte. Certes, vous avez une inflation qui est ce qu'elle est aujourd'hui. Nous espérons qu'elle se stabilisera dans les prochaines années. Je rappelle, et vous le savez, le contexte très particulier dans lequel nous nous trouvons puisque, jamais – je dis jamais –, on a eu à faire face à une baisse des dotations de l'État à l'époque aussi importante de 600 à 700 000 euros par an qui était extrêmement importante et qui a grevé le budget.

Quant aux augmentations auxquelles vous faites allusion, remettons les choses dans leur contexte puisque l'augmentation de l'impôt communal à laquelle vous allez procéder de 5 % se rajoute effectivement globalement l'augmentation de la base de 7 % et quelques alors que l'augmentation de la base au moment où nous avons procédé aux augmentations d'impôts était de l'ordre de quelques pour cent. Une année, c'était même 0,5 %. Donc 0,5 % et quelques pour cent d'impôts, cela n'a jamais fait 12 % comme on pourrait le penser aujourd'hui.

Quant à mes propos, je suis désolé, Monsieur RABOT, mais on a effectivement des choix. Je considère que les choix faits en matière d'investissement ne sont pas de bons choix. Je dirais que ce sont de mauvais choix. Une fois encore, ce sont des choix qui sont concentrés sur des choses qui ne vont pas apporter de plus-value ni de services nouveaux aux Pibracais alors que la tâche est immense. Il y a beaucoup de patrimoine qui se dégrade. Il y a des services et des besoins d'investissement pour augmenter le niveau des services. Je ne veux pas en faire la liste ici, mais en tout cas, il est important que les investissements soient édictés ou dirigés par l'intérêt général, c'est-à-dire par la capacité de tous les Pibracais à pouvoir en bénéficier et non pas par quelque chose qui pourrait être dirigé vers une activité dont le résultat ne servirait qu'à quelques Pibracais. Je rappelle ce que je dis, je pense qu'il n'est pas encore une fois, de la compétence de la puissance publique d'accompagner ce type d'activité ou ce type d'investissement. Vous avez fait un choix différent. Si vous faites ce choix-là, cela veut dire que si la commune investit pour accompagner ce type d'activité, elle doit le faire éthiquement de façon équivalente pour toutes les activités. Donc, est-ce que ce sera le cas ? Je vous prends au mot.

Mme POUPONNEAU, Maire

Y a-t-il d'autres remarques ? Après, il n'y aura plus de prise de parole. Voulez-vous quand même nous indiquer votre vote avant ? Parce que je réagirai en fonction. Voulez-vous indiquer votre vote avant ? L'expliquer ? D'accord, vous n'expliquez pas le vote. OK. Je mets ce budget 2023 au vote.

Je voudrais juste vous dire que, suite à la commission permanente, nous avons quand même fait les trois modifications demandées dans la note de synthèse par rapport aux précisions qui étaient demandées. Nous actualiserons cette note selon les souhaits de la commission permanente pour les documents officiels.

Une erreur matérielle a été signalée sur la commission permanente concernant le tableau RH puisqu'il manquait juste un emploi fonctionnel qui était lié à une mauvaise actualisation dans le logiciel des paies. Nous avons aussi fait cette actualisation qui permettra que ce tableau soit juste pour le budget qui sera transmis.

Je mets le budget 2023 au vote. Qui s'abstient ? Qui est contre ? (3) Qui est pour ? Les autres.

Monsieur COSTES, je regrette quand même le vote de votre groupe parce qu'après on peut être en désaccord, ce qui est quand même important sur ce budget 2023, c'est qu'il y a encore de nombreuses conséquences de choix que vous avez fait vous-même. Monsieur RABIOT a parlé de l'ordre de l'éthique et moi, je vous rappelle souvent à la cohérence intellectuelle. Sur ce budget, nous avons une part beaucoup plus importante que la part d'autofinancement de la commune sur la ferme qui relève du paiement des portages EPFL que vous avez vous-même contractés, notamment pour le terrain lieudit Fondes. Vous parliez tout à l'heure de gaspillage en parlant de la ferme. Moi, j'ai envie de parler de gaspillage en achat d'un terrain nu, non accessible et sur lequel on ne peut absolument rien construire. Ça, c'est un autre type de gaspillage qui a été fait sous la mandature précédente. Donc, les achats d'EPFL, cette mandature, ce sont la conséquence de vos choix, les surcoûts de financement de l'école alors qu'il y a la moitié des classes qui sont fermées, ce sont vos choix également. Et vous-même, cela a été rappelé, vous aviez appliqué une augmentation des taux des impôts de 8 %. Qu'on ne soit pas d'accord, c'est normal, mais de là à voter contre un budget qui prend encore la suite de certaines de vos décisions, je trouve personnellement que c'est manquer de cohérence, mais on n'est pas d'accord.

M. COSTES, Conseiller Municipal

L'achat du terrain s'intégrait dans une logique de maîtrise foncière pour permettre la réalisation à cet endroit d'un complexe sportif multi-activités. Vous avez des choix différents et puisque vos choix sont différents, le terrain tel qu'il est aujourd'hui n'a plus d'utilité puisque vous n'y voyez plus la même perspective à cet endroit. Donc je comprends effectivement que ce soit le cas.

S'agissant de l'école, je ne peux pas vous laisser dire que l'école a été surdimensionnée. Je rappelle que le dimensionnement de l'école a été fait en liaison avec l'Inspecteur de l'Académie, avec l'ensemble des services de l'Éducation nationale, avec l'ensemble des acteurs, avec l'ensemble des parties prenantes et que, là encore, puisque vous rappelez que vos choix résultent d'un choix éclairé, ce choix a été éclairé par l'ensemble des acteurs, parties prenantes de cette décision.

Mme POUPONNEAU, Maire

S'agissant du terrain, vous omettez juste de préciser qu'il n'était accessible qu'à la condition de réalisation d'une opération immobilière d'ampleur sur des terrains privés. C'est quand même important de le dire. Ce terrain est enclavé et ne peut être accessible pour la collectivité que si une opération immobilière voit le jour sur un terrain privé.

M. COSTES, Conseiller Municipal

Ce n'était pas une opération immobilière, c'était une opération d'intérêt général pour la réalisation d'un complexe sportif. Je ne peux pas vous laisser dire cela.

Délibération n° 202304DEAC18 « BUDGET »
Objet : Vote du budget primitif communal 2023

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2311-1 et suivants,
VU l'article 107 de la Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,
VU le Décret n° 2016-834 du 24 juin 2016 relatif à la mise en ligne de documents budgétaires par les collectivités territoriales et par leurs établissements publics de coopération,
VU l'instruction comptable M14 applicable aux communes,
VU la délibération n° 202302DEAC14 en date du 7 février 2023 portant sur le vote de la tenue du débat d'orientation budgétaire de l'exercice 2023,
VU la délibération n° 202304DEAC16 en date du 4 avril 2023 adoptant le compte administratif communal de l'exercice 2022,
VU la délibération n° 202304DEAC17 en date du 4 avril 2023 adoptant l'affectation du résultat 2022,

Considérant le projet de budget primitif de la commune 2023 qui s'équilibre en dépenses et en recettes :

- en section de fonctionnement à la somme de euros et 8 207 000 €,
- en section d'investissement à la somme de 2 125 387 €.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 24 voix POUR, 3 voix CONTRE (M. COSTES, M. ROUX et Mme NICOLAÏDES) et 2 ABSTENTIONS (M. KLYSZ, Mme BASQUIN)

- DECIDE de voter le présent budget, comme présenté ci-dessus :
 - au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement,
 - au niveau de chaque opération pour la section d'investissement (chapitres 20-21-23),
 - au niveau du chapitre lorsque celui-ci n'est pas rattaché à une opération.

5. BUDGET : Vote du taux des taxes communales exercice 2023

Mme POUPONNEAU, Maire

Conformément à ce qui vous a été présenté, il s'agit de vous proposer une augmentation de 5 %. Attention, ce n'est pas une augmentation de cinq points, c'est une augmentation de 5 % du taux existant, ce qui ferait un taux 2023 pour la taxe foncière bâtie de 37,66 % et pour la taxe foncière non bâtie de 93,33 %.

S'agissant de la taxe d'habitation, on la vote alors qu'on en a plus, car on garde la maîtrise du taux sur la taxe d'habitation pour les résidences secondaires. Elle passerait à 10,49 %.

Je le mets au vote. Qui s'abstient ? Qui est contre ? (3)

Délibération n° 202304DEAC19 « BUDGET »

Objet : Vote du taux des taxes communales exercice 2023

Dans le cadre du budget primitif 2023, il convient de voter le taux des taxes locales relevant de la compétence de la commune, c'est-à-dire la taxe sur le foncier bâti, la taxe sur le foncier non bâti et la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés et non affectés à l'habitation principale (THRS).

Il est précisé que le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires et les locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

Vu le Code général des impôts et notamment l'article 1636 B sexies,

Vu le débat d'Orientation Budgétaire 2023 ouvert au Conseil municipal, lors de sa séance du 7 février 2023,

Vu le Budget primitif 2023 de la ville, établi sur la base d'une augmentation des taux de la fiscalité directe locale de 5%,

Considérant que l'achèvement de la réforme de la taxe d'habitation (article 16 de la loi de finances pour 2020) est notamment marqué à compter de 2023 par :

- la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales amenant à renommer cette taxe en « taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation » (THRS) (article 1636 B sexies du code général des impôts – CGI) ;
- la réintroduction de la possibilité de voter un taux de THRS ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 26 voix POUR et 3 voix CONTRE (M. COSTES, M. ROUX, Mme NICOLAÏDES) :

- DECIDE de fixer les taux d'imposition pour l'exercice 2023, comme suit :

Taxes	Taux 2023
Taxe foncière bâtie (TFB)	37.66 %
Taxe foncière non bâties (TFNB)	93.33 %
Taxe d'habitation (THRS)	10.49 %

6. BUDGET : Vote des subventions aux associations pour 2023

Mme DEGERS, Adjointe au Maire

Il est question ici de prendre une délibération spécifique pour la ligne du budget qui concerne les subventions. Le document annexé à ce projet de délibération comprend un tableau où sont répertoriées toutes les structures qui ont fait une demande de subvention. On rappelle que le dépôt écrit d'un dossier est obligatoire pour pouvoir bénéficier d'une subvention et qu'il s'agit ici d'aides en numéraire ou directes.

Vous trouverez dans ce tableau trois catégories : les subventions aux associations qui peuvent être soit une demande de subvention de fonctionnement, soit une demande de subvention projet ou les deux.

Pour le fonctionnement, c'est une demande d'aide pour des activités régulièrement pratiquées pendant l'année, conformément à l'objet social décrit dans les statuts. Pour une subvention projet, c'est une demande d'aide financière pour un projet ou un évènement ponctuel en lien avec lui aussi l'objet social de l'association. Cette subvention projet est liée à la réalisation du projet effective et versée après cette réalisation. Toutes les associations listées dans ce document que vous avez en annexe sont à jour des formalités déclaratives obligatoires, dont deux nouvelles cette année : l'immatriculation au répertoire SIREN et la signature du contrat d'engagement républicain qui vise à faire respecter les principes et valeurs de la République.

Pour rappel, l'attribution d'une subvention en numéraire n'est pas obligatoire, mais c'est une volonté forte, comme l'a expliqué tout à l'heure Monsieur PAYAN, d'accompagner les associations Pibracaises, un engagement de reconnaissance de leur travail à l'égard de la population et du bénévolat. C'est pour ces raisons que face à la conjoncture économique, comme l'a dit Monsieur PAYAN, il a été fait le choix alors que tous les budgets de la Ville ont été revus à la baisse, et comme Madame le Maire s'y était engagée lors de la réunion publique, de maintenir les subventions aux associations au même niveau pour chacune qu'en 2022.

Nous avons aussi fait le choix de ne pas modifier l'accès aux infrastructures et d'assumer ainsi les coûts des fluides de chauffage et électricité, tout cela dans une démarche d'accompagnement des associations.

On trouve aussi dans ce tableau une deuxième catégorie et une troisième catégorie de structures : les crèches, qui sont purement associatives et en gestion autonomes. On y trouve les subventions aux écoles, aux amicales scolaires, aux coopératives scolaires qui perçoivent une subvention fixée en amont afin de leur permettre d'organiser des sorties exceptionnelles. Il s'agit ici de montrer un soutien fort et d'aider la communauté éducative, l'enfance et la jeunesse.

Il est donc proposé, Madame le Maire, de porter au vote de notre assemblée les subventions 2023 qui sont prélevées sur le chapitre 65 article 6574.

Mme POUPONNEAU, Maire

Merci. Y a-t-il des questions ? Madame BASQUIN.

Mme BASQUIN, Conseillère Municipale

Juste une petite question par rapport à ce qui vient de nous être exposé. Quand vous dites que vous n'avez pas changé le montant global des subventions, les associations ont le même montant que l'année dernière. Vous avez dit « que l'année dernière » dans votre exposé, cela veut dire qu'une association qui aurait plus de projets cette année et qui vous aurait demandé plus a été plafonnée à son niveau de l'année dernière ou vous avez accordé et accédé en fonction des demandes ?

Mme DEGERS, Adjointe au Maire

C'est l'enveloppe globale.

Mme BASQUIN, Conseillère Municipale

Les associations qui vous ont fait des demandes entre 2022 et 2023 à la hausse ont-elles pu accéder à cette hausse de budget si c'était permis ? Ou, en d'autres termes, est-ce que les associations qui ont demandé X ont eu X, ou vous avez fait des arbitrages ?

Mme DEGERS, Adjointe au Maire

Il y a forcément des arbitrages puisqu'il faut contenir le montant global qui nous est imparti par le budget.

Mme POUPONNEAU, Maire

Y a-t-il d'autres questions ? Monsieur COSTES.

M. COSTES, Conseiller Municipal

C'est une question un peu technique, mais je pense que ce sera intéressant. Au-delà des subventions, tout le monde sait que les associations utilisent un certain nombre de locaux, donc vont bénéficier de chauffage, d'utilisation d'eau, de fluides, de tout ce que l'on veut. C'est un exercice que nous avons commencé. Il faudrait que vous puissiez, par typologie, pour chacune des associations, faire la somme des subventions directes de fonctionnement ou de projet que vous attribuez, augmentées de ce que l'on appelle les charges supplétives, c'est-à-dire les avantages en nature consentis par la collectivité d'hébergement gratuit dans des locaux de chauffage, de mise à disposition de fluides, etc., et de services dont ladite association peut bénéficier. Je pense que ce serait intéressant à voir. Des associations ne reçoivent pas beaucoup de subventions, mais vont bénéficier d'un soutien extrêmement important par ailleurs de la Ville eu égard à ces charges supplétives. L'idée est d'avoir une remise à plat en comptant l'intégralité de l'accompagnement de la collectivité vis-à-vis desdites associations.

Mme POUPONNEAU, Maire

La Métropole dispose d'un logiciel en la matière qui est en capacité de calculer cela. Aujourd'hui, il est seulement utilisé par Toulouse. J'ai récemment fait la demande que ce logiciel soit mis à disposition de l'intégralité des communes, ce qui nous permettrait de pouvoir générer ce type d'information. Monsieur ROUX.

M. ROUX, Conseiller Municipal

J'ai juste une demande de précision par rapport aux écoles, est-ce pour les sorties 2022/2023 ou 2023/2024 ? La subvention est sur deux années scolaires. Maintenant, au lieu de rembourser les factures, vous payez.

Mme POUPONNEAU, Maire

Exactement. Avant, ils présentaient des factures pour des sorties exceptionnelles qui se font tous les ans, donc ce ne sont plus des sorties exceptionnelles. Il a été proposé d'avoir un budget par année. Ils savent qu'ils l'ont en année civile parce que nous sommes en année civile. Après, ils s'organisent comme ils veulent, dans leur fonctionnement de l'amicale. S'il n'y a pas d'autres questions, je mets ces subventions au vote. Qui s'abstient ? Qui est contre ? À l'unanimité, je vous remercie.

Délibération n°202304DEAC20 « FINANCES »

Objet : Vote des subventions 2023 aux associations, amicales et coopératives scolaires

Chaque année de nombreuses associations ainsi que les coopératives scolaires sont soutenues par la commune, dans le cadre de leurs activités et des prestations qu'elles peuvent offrir au public.

A la demande de la trésorerie, il convient, pour plus de lisibilité de répertorier sur un seul et même document les subventions allouées par le Conseil municipal et inscrites sur la même ligne budgétaire.

Dès lors pour l'année 2023, le vote des subventions aux associations, aux crèches et aux amicales et coopératives scolaires vous est présenté dans un document unique.

Vu le budget primitif 2023,

Considérant qu'en vertu de l'article L. 2311-7 précité, l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget,

Considérant que le versement des subventions « projet » aux associations est subordonné à la transmission de leur dossier complet (descriptif, bilan comptable et justificatifs des dépenses),

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE d'attribuer pour l'exercice 2023, les subventions aux associations et coopératives scolaires, selon le détail ci-après. Les sommes allouées seront prélevées sur le chapitre 65 article 6574.

	ASSOCIATIONS	SUBVENTION FONCTIONNEMENT	SUBVENTION PROJET
1	ECOLE MATERNELLE du Bois de la Barthe - COOPERATIVE SCOLAIRE	770,00 €	
2	ECOLE MATERNELLE Maurice Fonvieille - COOPERATIVE SCOLAIRE	665,00 €	
3	ECOLE ELEMENTAIRE du Bois de la Barthe - AMICALE LAIQUE	1 841,00 €	
4	ECOLE ELEMENTAIRE Maurice Fonvieille - AMICALE LAIQUE	1 351,00 €	
5	ECOLE de La Salle - OGEC	1 288,00 €	
6	ASSOCIATION SPORTIVE DU COLLEGE	500,00 €	
7	ACT EN RUE		7 000,00 €
8	ADMR	440,00 €	
9	ASSOCIATION DES PARALYSES DE FRANCE	200,00 €	
10	APP	200,00 €	

11	BIEN ETRE EN MOUVEMENT	340,00 €	
12	BOUCLE D'OR	300,00 €	
13	CENTRE THIÊU LÂM	660,00 €	
14	CHASSE – ACCA	750,00 €	
15	CLUB 3° AGE – LE RAYON DE SOLEIL	1 100,00 €	
16	CLUB HIPPIQUE DE PIBRAC		500,00 €
17	COQ BOUCONNE RUGBY	1 200,00 €	600,00 €
18	CYCLO CLUB	1 800,00 €	
19	ENTRAIDE, TRAVAIL, PARTAGE	800,00 €	
20	FIT & FUN	200,00 €	
21	FNACA	500,00 €	
22	JARDIN NATURE PIBRAC	500,00 €	500,00 € 500,00 €
23	JARDINS DES PEUPLIERS – JARDINS PARTAGES	240,00 €	
24	JUDO CLUB PIBRAC MONDONVILLE	3 000,00 €	
25	LA MALLE AUX ARTS	1 000,00 €	350,00 €
26	LE MONDE D'EVA		200,00 €
27	LES AMIS DE TCHANFETHO	350,00 €	
28	LILA	150,00 €	
29	MARUSSIA	200,00 €	
30	MJC GLOBAL	69 000,00 €	
31	ORGUES ET PATRIMOINE DE PIBRAC	330,00 €	1 000,00 €
32	PETANQUE	1 890,00 €	
33	PIBRAC RANDONNEE MONTAGNE	2 200,00 €	7 000,00 €
34	PIBRACCUEIL	600,00 €	
35	PIBRACTION ENVIRONNEMENT	450,00 €	1 152,00 €
36	PLAISANCE PIBRAC FUTSAL	2 000,00 €	
37	PREVENTION ROUTIERE	120,00 €	
38	ROLLER SKATING	5 850,00 €	3 000,00 €
39	ROUND CLUB PIBRAC	1 700,00 €	
40	SCARAMOUCHE	200,00 €	
41	SCOUTS ET GUIDES DE FRANCE		1 000,00 €
42	SIMON DE CYRENE	200,00 €	
43	SOUVENIR FRANCAIS	120,00 €	
44	TENNIS CLUB	6 650,00 €	
45	TENNIS DE TABLE	1 200,00 €	500,00 €
46	THEATRE MUSIQUE ACTION 31	200,00 €	
47	U.S. PIBRAC FOOTBALL	35 480,00 €	
48	U.S.P KARATE	1 650,00 €	
49	VOCALYA	240,00 €	500,00 €
50	YOGA TRADITIONNEL	330,00 €	
TOTAL		150 755,00 €	23 802,00 €
TOTAL GENERAL		174 557 €	

Les subventions totales allouées aux associations se composent :

* d'une part liée au fonctionnement,

* d'une part liée à des projets portés par les associations. Les fonds des subventions liés aux projets seront versés suite à la réalisation effective du projet et après présentation du bilan complet et des justificatifs des dépenses.

Seules les associations ayant complété leur dossier de demande sont éligibles aux subventions.

51	Crèche Méli Mélo	79 458,00 €
52	Crèche Nicolas et Pimprenelle	52 972,00 €
	TOTAL	132 430,00 €

A la suite du transfert de la compétence Petite enfance en 2022 sur la commune,
les subventions aux crèches associatives sont votées sur le budget communal

Sorties scolaires - forfait de 110 €/classe		
53	ECOLE MATERNELLE du Bois de la Barthe - COOPERATIVE SCOLAIRE	550,00 €
54	ECOLE MATERNELLE Maurice Fonvieille - COOPERATIVE SCOLAIRE	440,00 €
55	ECOLE ELEMENTAIRE du Bois de la Barthe - AMICALE LAIQUE	1 100,00 €
56	ECOLE ELEMENTAIRE Maurice Fonvieille - AMICALE LAIQUE	880,00 €
	TOTAL	2 970,00 €

Sorties exceptionnelles - forfait de 250€/classe élémentaire et de 200€/classe maternelle		
57	ECOLE MATERNELLE du Bois de la Barthe - COOPERATIVE SCOLAIRE	1 000,00 €
58	ECOLE MATERNELLE Maurice Fonvieille - COOPERATIVE SCOLAIRE	800,00 €
59	ECOLE ELEMENTAIRE du Bois de la Barthe - AMICALE LAIQUE	2 500,00 €
60	ECOLE ELEMENTAIRE Maurice Fonvieille - AMICALE LAIQUE	2 000,00 €
	TOTAL	6 300,00 €

Il est proposé au Conseil d'attribuer une subvention aux amicales et coopératives
des écoles pour l'organisation des sorties scolaires et exceptionnelles.

Les factures étaient auparavant prises en charge par la commune.

	TOTAL GENERAL	316 257,00 €
--	----------------------	---------------------

7. BUDGET : Bilan 2022 des actions de formation des élus et débat annuel sur la formation des élus

Mme POUPONNEAU, Maire

Je vous rappelle que le droit à la formation des élus est un droit, comme son nom l'indique, que nous sommes dans l'obligation de mettre une enveloppe dans le budget concernant la formation des élus. En 2022, nous avons dépensé de l'argent principalement pour adhérer et cotiser à des structures qui proposent des formations que sont l'ATD, l'AMF ainsi que la Caisse des dépôts par rapport au droit individuel à la formation. Il vous est proposé le tableau qui récapitule les formations. Deux élus ont suivi deux modules concernant la formation sur comment redynamiser son centre-bourg. Je rappelle à tout le monde que c'est gratuit, que vous avez la possibilité de vous former, quelle que soit votre place au sein de cette table. Est-ce qu'il y a des remarques ? (*Non*) On prend acte du bilan et on approuve le bilan en termes de dépenses qu'on retrouve au compte administratif. Qui s'abstient ? Qui est contre ? À l'unanimité. Je vous remercie.

Délibération n° 202304DEAC21 « BUDGET »

Objet : Bilan 2022 des actions de formation des élus et débat annuel sur la formation des élus

Les élus locaux bénéficient depuis 1992 d'un droit à la formation. Depuis, le dispositif a connu de nombreuses évolutions, notamment avec la loi du 27 février 2002 visant à faciliter l'accès à la formation des élus, la loi du 31 mars 2015 instituant le droit individuel à la formation (DIF) au profit des élus locaux et la loi engagement et proximité du 27 décembre 2019 qui renforce le droit à la formation des élus.

Les dépenses de formation constituent, pour le budget de la collectivité, une dépense obligatoire. Le montant plafond des dépenses de formation est fixé à 20% et ne peut être inférieur à 2% du montant total des indemnités de fonction des élus.

L'article L 2123-12 du Code général des collectivités territoriales stipule qu'un tableau récapitulant les actions de formation des élus financées par la Commune est annexé au compte administratif. Il donne lieu à un débat annuel sur la formation des membres du Conseil municipal.

Bilan 2022 de la formation des élus :

2 élus ont assisté à 2 journées de formation, organisées par l'Agence Technique Départementale (ATD) sur les thèmes suivants :

- Comment redynamiser son centre bourg,
 - o Module 1 : Concevoir un projet de redynamisation
 - o Module 2 : Comment mettre en œuvre son projet de redynamisation

En cotisant à l'Agence Technique Départementale (ATD) et à l'Association des Maires de France (AMF), la ville permet aux élus d'avoir accès à un catalogue de formation.

Le programme 2023 de l'ATD et de l'AMF a débuté et l'offre de formation a été diffusée auprès de tous les adhérents et partenaires. Les élus sont donc invités à prendre connaissance du calendrier 2023 qui propose des formations sous différentes thématiques recentrées sur les savoirs et connaissances indispensables à un élu pour bien aborder son mandat.

Rappel des dépenses liées à la formation en 2022 :

Article 6281 - Concours divers, cotisations :

- 3 186,56 € adhésion à l'ATD et
- 1 669,44 € adhésion à l'AMF, chacun de ces organismes fournit une offre de formation.

Article 6535 - Formation :

- 658 € Cotisation à la Caisse des Dépôts et Consignations pour le droit individuel à la formation des élus (DIF).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- PREND acte du bilan 2022 de la formation des élus, énoncé ci-dessus,
- APPROUVE ledit bilan, répertorié en annexe du Compte Administratif n° C 1.2 « Autres éléments d'information – actions de formation des élus ».

8. BUDGET : Bilan 2022 des acquisitions et cessions immobilières

Mme POUPONNEAU, Maire

Vous avez dû recevoir le mail de la personne en charge des convocations puisqu'il y avait juste une toute petite erreur matérielle sur l'adresse d'une des acquisitions. Le document vous a été renvoyé.

M. NOUVEL, Adjoint au Maire

Conformément à la réglementation, cette délibération vous demande de prendre acte et d'approuver le bilan des cessions et acquisitions pour l'année 2022.

Il y a eu trois opérations :

« Le clos de l'Éolienne » : ce sont deux petites surfaces ;

« Le lotissement de l'Épistolier » qui se trouve dans le quartier Ensaboyo : ce sont deux petites surfaces qui contiennent des transformateurs ;

« Les Hauts de Pibrac » : opération située également dans le quartier Ensaboyo. Il s'agit d'un espace vert central, plus un bassin de rétention des eaux pluviales.

Mme POUPONNEAU, Maire

Merci. C'est juste un bilan puisqu'à chaque fois, elles sont votées en Conseil municipal. Nous avons déjà passé tout ce point en Conseil municipal. Y a-t-il des remarques ou des questions ? (*Non*) Qui s'abstient ? Qui est contre ? À l'unanimité. Je vous remercie.

Délibération n° 202304DEAC22 « DOMAINE »

Objet : Approbation du bilan des acquisitions et cessions immobilières – Année 2022

L'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2 000 habitants par celle-ci, ou par une personne publique ou privée agissant dans le cadre d'une convention avec cette commune, doit donner lieu, chaque année, à une délibération du Conseil Municipal. Ce bilan est annexé au compte administratif de la commune.

Considérant que ce bilan a pour objet de donner une juste appréciation de la réalité physique des opérations foncières réalisées sur l'année 2022,

Considérant qu'un tableau détaillé comportant les caractéristiques essentielles de chaque opération est joint en annexe,

En application de la réglementation susvisée, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- PREND acte et approuve le bilan des acquisitions et cessions immobilières, présenté ci-dessous :

ACQUISITION IMMOBILIERE

La Ville, dans le cadre d'une rétrocession, a acquis les espaces verts ainsi que l'éclairage public du lotissement « Le Clos de l'Eolienne » cadastré section AT n°177 (22m²).

La Ville, dans le cadre d'une rétrocession, a acquis les espaces verts ainsi que l'éclairage public du lotissement « L'Epistolier » cadastré section AD n°67 (17m²).

La Ville, dans le cadre d'une rétrocession, a acquis les espaces verts ainsi que l'éclairage public du lotissement « Les Hauts de Pibrac » cadastré section AD n°22 (1741m²).

CESSION IMMOBILIERE

Néant.

9. FINANCES : Admission en non-valeur de créances irrécouvrables

Mme POUPONNEAU, Maire

Il s'agit des créances que nous n'avons pas pu récupérer.

M. PAYAN, Adjoint au Maire

Madame le Maire vous propose une délibération concernant une admission en non-valeur. Pour faire le parallèle avec les entreprises, ce sont les pertes et profits pour 604,70 euros. Il s'agit d'une seule personne dont le juge judiciaire a prononcé le rétablissement personnel sans liquidation judiciaire, ce qui emporte d'ailleurs l'effacement des dettes.

Mme POUPONNEAU, Maire

Y a-t-il des questions ? (*Non*) Je mets au vote. Qui s'abstient ? Qui est contre ? À l'unanimité, je vous remercie.

Délibération n° 202304DEAC23 « FINANCES »

Objet : Admission en non-valeur de créances irrécouvrables

Madame le Maire informe les membres de l'Assemblée Municipale que des titres sont émis à l'encontre d'usagers pour des sommes dues sur le budget de la commune. Certains de ces titres restent impayés, malgré les diverses actions du Trésor Public. A la demande du trésorier, il convient de les admettre en non-valeur.

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables ;

Considérant l'état des produits irrécouvrables dressé par le comptable public,
Considérant sa demande d'admission en non-valeur des créances éteintes (procédure collective rétablissement personnel) ;

Considérant que les dispositions prises lors de l'admission en non-valeur par l'assemblée délibérante ont uniquement pour objet de faire disparaître de la comptabilité la créance irrécouvrable ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE l'admission en non-valeur de ces recettes irrécouvrables pour un montant total de 604,70 €.
- AUTORISE Madame le Maire à procéder à la liquidation de ces sommes prévues au chapitre 65, article 6542 – créances éteintes.

10. BUDGET : Adoption du compte de gestion de l'ECP 2022

Mme POUPONNEAU, Maire

Même mécanisme, je vous propose de voter pour désigner à main levée un Président de séance. Qui s'abstient ? Qui est contre ? À l'unanimité, je vous remercie et je propose que Miguel PAYAN soit le Président de séance et je le mets au vote. Qui s'abstient ? Qui est contre ? À l'unanimité.

Le compte de gestion est la photographie à un instant *t* du comptable public qui vous est proposée. Je vous propose de déclarer que ce compte de gestion n'a fait ni observation ni réserve. Qui s'abstient ? Qui est contre ? À l'unanimité. Je vous remercie.

Délibération n° 202304DEAC24 "BUDGET"

Objet : Approbation du compte de gestion de l'Espace Culturel de Pibrac (ECP) exercice 2022

Après s'être fait présenter le budget primitif 2022 du budget de l'ECP, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le comptable accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le comptable a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui des titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022,
Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Vu l'avis favorable émis par le Conseil d'exploitation de l'ECP en date du 22 mars 2023,
Entendu l'exposé de Monsieur Miguel PAYAN, adjoint au Maire en charge des Finances et du Budget,
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECLARE que le compte de gestion du budget de l'ECP dressé pour l'exercice 2022 par le Trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

11. BUDGET : Adoption du compte administratif de l'ECP 2022

M. PAYAN, Adjoint au Maire

Présentation des résultats globaux 2022 de l'ECP

Section de fonctionnement : les recettes de 423 000 euros sont supérieures aux dépenses de 406 000 euros.

Section d'investissement : les recettes sont de 20 000 euros contre 5 500 euros pour les dépenses.

Globalement, nous avons réalisé, avec les reports, 450 000 euros de recettes et 411 000 euros de dépenses.

Pour ce qui concerne la section d'investissement, il y a des restes à réaliser uniquement en recettes pour 32 111 euros.

Pour la section de fonctionnement, le montant des dépenses est de 405 743 euros contre 423 525 euros en recettes.

Pour la section d'investissement, les dépenses sont de 37 635 euros, y compris les restes à réaliser.

Pour la section d'investissement, 26 834 euros pour les recettes.

Le total cumulé est un excédent global de la différence entre 450 360 euros et 443 378 euros.

❖ Section de fonctionnement

Recettes de fonctionnement

Les produits des entrées en 2022 ont subi quelques diminutions parce que des spectacles avaient été annulés en 2022. Le produit s'élève à 115 253 euros, ce qui vient alimenter une partie des recettes de fonctionnement.

Quelques points d'éclairage : la subvention de la commune était de 300 000 euros en 2022. Nous avons obtenu quelques locations de notre théâtre pour 3 700 euros et enfin, nous avons comptabilisé un don de Carrefour de 1 000 euros.

Dépenses de fonctionnement

➤ Chapitre 011 : charges à caractère général

Ce chapitre s'élève à 168 860 euros avec l'acquisition de recharges de gaz, l'achat de billets et de fournitures administratives. Ce sont des sommes modiques que vous avez dans la note.

Les contrats de prestation de service des agents de sécurité s'élèvent à 5 372 euros.

Nous avons également comptabilisé des remboursements de billets de spectacle justifiés en cas d'annulation.

Nous avons également enregistré en dépenses le cachet des artistes pour 76 800 euros.

➤ Chapitre 012 : charges de personnel

Les dépenses sur l'année 2022 se sont élevées à 216 453 euros (204 000 euros en 2021).

❖ Section d'investissement

Dépenses d'investissement

Nous avons procédé à des réparations avec l'intervention Veolia pour 1 367 euros, l'acquisition de matériel audiovisuel pour 1 267 euros.

Les dépenses se sont élevées à 2 635 pour l'année.

Les restes à réaliser de 32 111 euros comprennent l'éclairage des pupitres pour 24 000 euros et une étude de maintenance des équipements mobiles pour 8 000 euros.

Voici les faits saillants concernant la gestion 2022 de notre ECP. Y a-t-il des questions sur ces différents agrégats ? (*Non*) Nous allons attendre que la Présidente se retire.

Le total cumulé est de 450 360 euros en recettes et 443 378 euros en dépenses. Je mets au vote. Qui s'abstient ? Qui est contre ? À l'unanimité, je vous remercie.

Délibération n° 202304DEAC25 “BUDGET”**Objet : Adoption du compte administratif de l’Espace Culturel de Pibrac exercice 2022**

Le Conseil municipal examine le compte administratif de l’exercice 2022, dressé par Madame le Maire, après s’être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l’exercice considéré pour le budget de l’ECP, par Monsieur Miguel PAYAN, adjoint au Maire en charge des Finances et du Budget.

Le compte administratif de l’exercice 2022 fait apparaître les résultats suivants :

Section de fonctionnement	
Recettes de fonctionnement de l’exercice	422 851.42 €
Dépenses de fonctionnement de l’exercice	405 743.30 €
Résultat de l’exercice (excédent)	17 108.12 €
Résultat de l’exercice antérieur (excédent)	674.34 €
Excédent de clôture de fonctionnement	17 782.46 €
Section d’investissement	
Recettes d’investissement de l’exercice	20 428.25 €
Dépenses d’investissement de l’exercice	5 523.91 €
Résultat de l’exercice (excédent)	14 904.34 €
Résultat de l’exercice antérieur (excédent)	6 406.38 €
Résultat de clôture d’investissement (excédent)	21 310.72 €
Résultat global à la clôture (excédent)	39 093.18 €
Restes à réaliser – section investissement	
<i>Résultat de clôture d’investissement (excédent)</i>	21 310.72 €
Restes à réaliser en recettes	0.00 €
Restes à réaliser en dépenses (déficit)	- 32 111.20 €
Besoin de financement (déficit)	- 10 800.48 €
Chiffres à prendre en compte pour l’affectation du résultat	
Excédent de clôture de fonctionnement	17 782.46 €
Besoin de financement (déficit)	- 10 800.48 €
Affectation minimum au 1068	10 800.48 €

Dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le Conseil municipal élit son président (article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales). Dans ce cas, le maire peut, même s’il n’est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote.

Le Conseil municipal après avoir élu, à l’unanimité, Monsieur Miguel PAYAN, Président de séance, et hors présence de Madame le Maire, par 28 voix pour :

- ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;
- RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser ;
- APPROUVE le présent compte administratif 2022 du budget de l’ECP.

12. BUDGET : Affectation du résultat 2022 du compte administratif de l’ECP

Mme POUPONNEAU, Maire

Le résultat à affecter est de 17 782,46 euros. Il vous est proposé d’affecter le besoin en financement de 10 800,48 euros en réserves et de reporter la différence en fonctionnement pour 6 981,98 euros. Je le mets au vote. Qui s’abstient ? Qui est contre ? À l’unanimité, je vous remercie.

Délibération n° 202304DEAC26 « BUDGET »**Objet : Affectation du résultat 2022 du compte administratif de l’Espace Culturel de Pibrac (ECP)**

Vu l’approbation du compte administratif 2022 de l’ECP par délibération n° 202304DEAC25 du 4 avril 2023,
Vu l’avis favorable émis par le Conseil d’exploitation de l’ECP en date du 22 mars 2023,
Constatant que le compte administratif fait apparaître un excédent de fonctionnement de de clôture de 17 782.46 euros.

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- DECIDE d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2022	
Résultat de fonctionnement	
<u>A Résultat de l'exercice</u>	17 108.12 €
<u>B Résultats antérieurs reportés</u> ligne 002 du compte administratif	674.34 €
C Résultat à affecter = A+B (hors restes à réaliser) (si C est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	17 782.46 €
Solde d'exécution de la section d'investissement	
<u>D Solde de clôture d'exécution d'investissement (excédent)</u>	21 310.72 €
<u>E Solde des restes à réaliser d'investissement (4)</u>	- 32 111.20 €
Besoin de financement (déficit)	- 10 800.48 €
AFFECTATION	
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement	10 800.48 €
2) Report en fonctionnement reporté R 002	6 981.98 €

13. BUDGET : Vote du budget primitif 2023 de l'ECP

M. PAYAN, Adjoint au Maire

❖ Section de fonctionnement

Recettes de fonctionnement

Chapitre 013 : remboursements d'indemnités journalières : 9 000 euros (base de 10 000 euros en 2022).

Article 7042 : produits des entrées. Une augmentation est prévue grâce à la reprise de fréquentation pour 160 000 euros.

La commission sur les billets est prévue pour 2 600 euros.

Nous avons à enregistrer une subvention de la Région pour 400 euros. Elle va être éligible en cas de la production d'un spectacle éligible.

À l'article 7474, nous avons la participation de la commune de 285 000 euros. Elle baisse de 15 000 euros par rapport à l'octroi de 2022.

Article 752 : locations. Elles vont reprendre progressivement par rapport à l'évocation du CA 2022 : 6660 euros.

Ensuite, il y a des récupérations d'arrondis de prélèvements. Cela n'a pas d'intérêt particulier.

Dépenses de fonctionnement

La prévision des dépenses est de 464 138 euros avec un report que nous venons de voter de 6 981 euros, ce qui établira notre projet de budget à 471 120 euros.

➤ Chapitre 011 : charges à caractère général

Elles sont prévues à hauteur de 217 000 euros.

Il est prévu un agent de sécurité au lieu de deux, donc nous faisons des économies.

Pour l'article 615221, 2 800 euros sont budgétisés pour la remise en état et l'entretien de la scène.

Nous prévoyons la location de matériel et de machines de paiement par carte bancaire.

4 000 euros sont prévus pour le remboursement des billets de spectacle en cas d'annulation pour 2023. Par ailleurs, le théâtre souhaite proposer des avoirs ou des reports de date pour limiter le remboursement des billets. C'est une bonne suggestion.

L'article 6228 retrace les cachets des artistes. Nous sommes en augmentation puisque les rentrées sont en augmentation : 92 000 euros sont prévus à cet effet.

Des petites sommes de 10, 26 et 11 euros concernent l'adhésion à Occitanie en scène, des frais de nettoyage supplémentaires et des droits d'auteur.

➤ Chapitre 012 : charges de personnel

Elles sont prévues à hauteur de 237 000 euros.

Les intermittents sont prévus à hauteur de 10 000 euros. Ce sont des techniciens en cas de besoin de renfort pour toute l'année, mais particulièrement pour le pic d'activité des mois de mai et de juin, qui comprennent environ 26 représentations sur ces deux mois.

Un CDD a été recruté en renfort.

Les charges d'assurance de personnel étaient prises en charge sur le budget de la commune sont dorénavant prises en charge sur le budget de l'ECP.

➤ Chapitre 65 : autres charges de gestion courante

Il est prévu une demande nouvelle concernant l'achat en mode hébergé d'un logiciel AutoCAD pour réaliser des plans scéniques pour 600 euros.

❖ Section d'investissement

Recettes d'investissement

Elles comprennent évidemment le solde d'exécution que nous avons vu en affectation des résultats (10 800 euros) ainsi que des amortissements de 16 000 euros réguliers.

La somme de 32 111 euros est inscrite en restes à réaliser. Cela comprend l'éclairage des pupitres (24 000 euros) et une étude de maintenance sur les équipements mobiles.

Dépenses d'investissement

Nous notons :

- l'acquisition d'un logiciel pour 1 200 euros ;
- de la maintenance de la chaudière pour 1 380 euros ;
- un complément de micro pour 1 000 euros ;
- l'acquisition de deux ordinateurs pour 2 000 euros.

Sont également prévus des équipements pour le théâtre à l'article 2188 pour 2 000 euros et enfin, des équipements pour la rénovation énergétique. C'est un complément éventuel pour le changement en LED.

Le total des nouvelles inscriptions s'élève donc à 16 080 euros et l'équilibre général pour 48 192 euros, en dépenses comme en recettes.

Mme POUPONNEAU, Maire

Merci, Miguel PAYAN. Y a-t-il des questions ou des remarques ? Madame BASQUIN.

Mme BASQUIN, Conseillère Municipale

J'ai plusieurs petites remarques. Par rapport à l'énergie, un audit avait été fait l'année dernière sur la commune, puisque le théâtre est quand même la passoire thermique la plus conséquente. Quels ont été les résultats et qu'est-il mis en œuvre ? Dans votre exposé, vous parlez un petit peu d'énergie, mais cela ne compense pas cette partie-là. Tout à l'heure, sur l'intervention précédente, vous m'aviez dit, Madame le Maire, que vous expliqueriez la baisse de 15 000 euros et je ne l'ai pas comprise dans l'exposé ou c'est encore une histoire de passation entre la Ville et le budget du théâtre, etc., mais ce n'est pas très clair.

Et puis après, c'est une remarque globale par rapport à ce que nous disions tout à l'heure sur le fait que la commune n'ait pas investi à certains temps, on arrive ici à un seuil qui va être très compliqué, plus que dramatique par rapport au théâtre, parce qu'il est dans un taux d'usure assez conséquent et tout ce qui est dégagé aujourd'hui

ne nous permet pas d'investir. Ce ne sont pas les pauvres petites subventions de la Région qui sont faites – alors, vous allez me dire que 400 euros, c'est mieux que rien, et en plus, c'est soumis à un spectacle qu'ils ont eux-mêmes subventionné éventuellement... Donc on arrive sur une situation quand même assez délicate en termes de budget par rapport par rapport au théâtre.

Mme POUPONNEAU, Maire
OK. Monsieur COSTES.

M. COSTES, Conseiller Municipal

C'est un peu la même réflexion que j'ai faite en commission permanente. S'agissant du budget général de la Ville, il faudrait un budget beaucoup plus important avec des recettes plus importantes. Cela s'applique au théâtre également. Odile BASQUIN vient de le rappeler, le théâtre est quand même vieillissant. Quel plan d'adaptation comptez-vous mettre en œuvre pour demain essayer de remoderniser cet équipement assez intéressant à la fois pour la Ville et localement. Comment comptez-vous faire cette adaptation en termes budgétaire ?

Mme POUPONNEAU, Maire

Y aura-t-il d'autres prises de paroles ? (*Non*) Donc, Monsieur PAYAN pour les réponses.

M. PAYAN, Adjoint au Maire

S'agissant de l'équilibre, Madame BASQUIN, c'est une subvention d'équilibre prévisionnelle. On est au budget prévisionnel. Il y a un certain nombre de possibilités que cela change, mais en tous les cas, en prévisionnel, la demande d'équilibrer le budget a été de 285 000 euros. En 2019, c'était 270 000 euros. Nous avons accompagné à chaque fois. S'il le faut, nous continuerons à accompagner. La demande a été d'équilibrer le budget.

S'agissant de la rénovation énergétique, un projet était lancé par le biais de la Région, me semble-t-il, et nous allons relancer ce projet. Mais à ce stade, les informations que nous avons ne sont pas spécialement positives, sauf si je me trompe, peut-être, Madame DEGERS voudra-t-elle compléter. Nous sommes en attente de trouver des solutions avec la Région.

Mme DEGERS, Adjointe au Maire

S'agissant de la question de la rénovation du plan énergétique, l'audit des fluides n'est pas allé à son terme parce qu'il faut fournir des informations techniques supplémentaires. Il y a encore des travaux d'information à donner pour pouvoir avancer sur ce travail.

Mme POUPONNEAU, Maire

Nous ne parlons pas tous de la même chose, donc nous allons nous remettre sur les différents niveaux d'information. Il y a plusieurs choses. Je pense que vous évoquez le conseiller en énergie partagée qui a fait un diagnostic de tous les bâtiments en matière énergétique. En effet, sur ce sujet-là, deux bâtiments ont été identifiés comme particulièrement à travailler : l'école du Bois de la Barthe et le théâtre. Cela fait en effet partie des deux bâtiments sur lesquels il y a un enjeu. Pour ce conseiller en énergie partagée, nous payons 4 000 euros par an. Nous le partageons avec quatre ou cinq communes de la Métropole. Il ne travaille donc pas à temps plein pour nous. Pour l'instant, le travail qu'il a démarré, c'est sur l'école parce que c'était vraiment elle qui arrivait numéro un en termes de consommation énergétique inquiétante. Il fait des mesures complémentaires et il va proposer une piste d'actions. Pour l'instant, nous démarrons sur l'école. Nous en sommes là, mais en effet, je confirme ce que vous avez dit, le théâtre est le deuxième ou troisième bâtiment identifié comme énergivore dans le patrimoine communal. En effet, en la matière, nous ne voulons pas non plus engager des dépenses tant que nous n'avons pas l'analyse complète qui a été fournie avec des pistes d'action. À ce stade, nous attendons ces éléments.

S'agissant de l'investissement au théâtre, en matière d'énergie, le choix qui a été fait de la priorité parce qu'elle est aussi accompagnée, c'est de travailler la question des éclairages parce qu'ils ne sont plus aux dernières normes. C'est un peu vieillissant et surtout, ils consomment beaucoup d'énergie. C'est pour cela que nous allons renouveler Occitanie en scène derrière. L'objectif, c'est d'être accompagné pour remplacer une partie de ce système d'éclairage avec quelque chose d'intéressant puisque nous aurions une subvention à hauteur de près de 40 000 euros pour un reste à charge de moins de 10 000 euros. Cela permettrait de commencer à faire quelques changements. Malheureusement, ce ne sont peut-être pas les changements les plus visibles pour le spectateur par rapport à ce que vous évoquiez. C'est sûr qu'il y a aussi du travail à faire sur la question de la salle à proprement parler. On va être clair, parce qu'il y a une opportunité de financement en recettes, le choix qui est fait est de pour l'instant commencer à changer ce qui relève de l'éclairage public. C'est la première étape.

S'agissant du CEP, nous attendons les éléments de conclusion et après, je suis assez d'accord avec vous, il va falloir réfléchir à un certain nombre d'investissements pour ce théâtre et comment on arrive à les lever.

Juste pour rappel, la subvention d'équilibre en 2019 avant Covid était de 270 000 euros, moins que celle qu'on donne aujourd'hui. C'est simplement pour vous dire que vous-même, dans votre gestion, vous savez que comme c'est une subvention d'équilibre, nous l'équilibrons eu égard au résultat. Mais il n'y a pas de polémique dans ce que je dis.

Mme BASQUIN, Conseillère Municipale
Cela fait partie des « bizarreries » de finances.

Mme POUPONNEAU, Maire
C'est comme le CCAS.

Mme BASQUIN, Conseillère Municipale
Dans la mesure où elle est considérée comme une subvention d'équilibre, elle est à venir et elle ne permet pas de travailler comme on le devrait sur le budget d'un établissement comme celui-ci.

Mme POUPONNEAU, Maire
Nous sommes d'accord. Je mets ce budget du théâtre au vote. Qui s'abstient ? (3) Qui est contre ? Je vous remercie.

Délibération n° 202304DEAC27 « BUDGET »

Objet : Vote du budget primitif 2023 de l'Espace Culturel de Pibrac (ECP)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2311-1 et suivants,
VU l'article 107 de la Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,
VU le Décret n° 2016-834 du 24 juin 2016 relatif à la mise en ligne de documents budgétaires par les collectivités territoriales et par leurs établissements publics de coopération,
VU l'instruction comptable M14 applicable aux communes,
VU l'avis favorable émis par le Conseil d'exploitation de l'ECP le 22 mars 2023,
VU la délibération n° 202302DEAC14 en date du 7 février 2023 portant sur le vote de la tenue du débat d'orientation budgétaire de l'exercice 2023,
VU la délibération n° 202304DEAC25 en date du 4 avril 2023 adoptant le compte administratif de l'ECP de l'exercice 2022,
VU la délibération n° 202304DEAC26 en date du 4 avril 2023 adoptant l'affectation du résultat 2022,

Madame le Maire présente le projet de budget annexe ECP primitif 2023 qui s'équilibre en dépenses et en recettes :

- en section de fonctionnement à la somme de euros et 471 120 €,
- en section d'investissement à la somme de 48 192 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 26 voix POUR et 3 ABSTENTIONS (M. COSTES, M. ROUX, Mme NICOLAÏDES) DECIDE de voter le présent budget, comme présenté ci-dessus :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement,
- au niveau de chaque opération pour la section d'investissement (chapitres 20-21-23),
- au niveau du chapitre lorsque celui-ci n'est pas rattaché à une opération.

14. ECP : Vote des tarifs de l'évènement Pibrac en scène

Mme DEGERS, Adjointe au Maire

Je rappelle que c'est la période de programmation 2022-2023 de l'Espace Culturel de Pibrac. C'est la période de fin avril à fin juin à peu près où sont mises à l'honneur les associations et les écoles de la Ville, ce qui leur permet de présenter leur travail et leurs productions de l'année.

Nous vous avons mis sur cette délibération le tableau avec la liste de tous les évènements, l'association qui le porte et le titre du spectacle avec les trois tarifs : le tarif normal, le réduit 1, le réduit 2 et les interprétations en dessous. Ces tarifs sont bien sûr fixés en accord avec les associations qui récupèrent 50 % des recettes. S'agissant des spectacles et établissements scolaires, c'est avec un tarif de zéro euro.

Mme POUPONNEAU, Maire

Merci. Y a-t-il des questions ? (*Non*) Je le mets au vote. Qui s'abstient ? Qui est contre ? À l'unanimité, je vous remercie.

Délibération n° 202302DEAC28 « FINANCES »**Objet : Vote des tarifs de l'évènement « Pibrac en scène » - Programmation 2022/2023 de l'Espace Culturel de Pibrac (ECP)**

Madame le Maire informe les membres de l'assemblée qu'il convient de se prononcer sur les tarifs de l'évènement « Pibrac en scène » 2023 programmé à l'Espace Culturel de Pibrac (ECP).

Cet évènement annuel met à l'honneur les associations et les écoles de la ville en leur permettant de présenter leurs spectacles de fin d'année.

Vu l'avis favorable émis par le Conseil d'Exploitation de l'ECP qui s'est réuni le 22 mars 2023,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **FIXE** les tarifs en euros TTC de l'évènement « Pibrac en scène » comme suit :

Structure / Spectacle	Tarif normal	Tarif Réduit 1	Tarif Réduit 2
TMA & Scaramouche / Viva la vie bohème	10	8	0
TMA 31 / Spotlight	10	8	0
Ecole de la Salle / Georgia tous mes rêves chantent	8	-	-
Vocalya / Orphée aux enfers	15	13	8
Collège de la Salle / Molière & La Fontaine, la dispute !	5	-	-
Scaramouche / Ateliers	5	-	0
MJC / Gala de danse	5	-	-
Centre K Dance / K Dance part en croisière	15	-	-
Figaro & Co / Ateliers	5	-	-
Spectacles des établissements scolaires publics	0	-	-

Tarif réduit 1 : moins de 26 ans, étudiants, demandeurs d'emploi, intermittents du spectacle, plus de 60 ans.

Tarif réduit 2 : enfants de moins de 12 ans.

Le tarif scolaire pour les représentations gérées par l'ECP 2022-2023 : 6 euros.

Commercialement, le directeur de l'ECP a la possibilité de créer des tarifs pour des actions spécifiques.

15. ECP : Renouvellement de l'adhésion de l'ECP à l'association Occitanie en scène

Mme FAYE, Conseillère Municipale

Pour rappel, cette association a pour objet de contribuer au développement artistique et culturel en Occitanie. Comme vous l'avez dit, Madame BASQUIN, elle aide à financer certaines compagnies pour proposer des spectacles et pour nous, l'intérêt principal, comme l'a dit Madame le Maire, c'est un financement de notre projet de renouvellement en LED d'une partie du parc de projecteurs scéniques. L'adhésion annuelle s'élève à 10 euros.

Mme POUPONNEAU, Maire

Merci. Y a-t-il des questions ? (*Non*) Je le mets au vote. Qui s'abstient ? Qui est contre ? À l'unanimité, je vous remercie.

Délibération n° 202304DEAC29 « ECP »**Objet : Renouvellement de l'adhésion de l'Espace Culturel de Pibrac à l'association Occitanie en scène**

Occitanie en scène est l'association régionale de développement du spectacle vivant en Occitanie.

Elle a pour but de contribuer au développement artistique et culturel en Occitanie dans l'objectif d'en faire une région dynamique pour les créateurs qui y vivent et une terre d'émergence de nouvelles formes artistiques, dans une perspective d'aménagement culturel du territoire et de réduction des inégalités d'accès à la création artistique.

Ses domaines d'intervention couvrent l'ensemble du champ des arts vivants : le cirque, la danse, la musique, le théâtre et leurs formes associées et croisées, pour la scène, l'espace public ou la piste.

L'adhésion à Occitanie en scène permet entre autres aux structures régionales de spectacles vivants de pouvoir bénéficier d'un accompagnement pour leur développement ainsi que d'aides financières pour différents projets.

Ainsi, dans le cadre du plan LED ouvert en 2022 par Occitanie en scène, le Conseil municipal par délibération en date du 12 avril 2022 a autorisé l'Espace culturel de Pibrac à adhérer pour 2022 à cette association aux fins de faire bénéficier le théâtre d'une aide financière pour le renouvellement de son parc de projecteurs scéniques. Ce projet est toujours en cours d'analyse par l'association Occitanie en scène.

Au regard des divers accompagnements que propose cette association qui pourraient être profitables à l'ECP, il convient aujourd'hui de renouveler cette adhésion, dont la cotisation annuelle s'élève à 10 €.

Vu l'avis favorable émis par le Conseil d'exploitation de l'ECP en date du 22 mars 2023,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- DE RENOUVELER l'adhésion de l'Espace Culturel de Pibrac à l'association Occitanie en scène, au titre de l'année 2023 et également pour les années suivantes,
- AUTORISE Madame le Maire à signer le bulletin d'adhésion, ainsi que toutes pièces, actes et documents subséquents.

16. PERSONNEL : Convention de mise à disposition d'un agent titulaire de la Ville auprès du CCAS

M. RABOT, Adjoint au Maire

Dans cette délibération, il s'agit de reprendre un élément d'organisation qui prévalait auparavant. Nous avons retravaillé avec la CAF. Il y a eu des ajustements en termes de personnel entre les effectifs Mairie et les effectifs CCAS. Dans cette convention, à nouveau, il s'agit de revenir à ce qui préexistait avec la mise à disposition d'un demi-poste auprès du CCAS.

Mme POUPONNEAU, Maire

Merci. Y a-t-il des questions ? (*Non*) Je le mets au vote. Qui s'abstient ? Qui est contre ? À l'unanimité, je vous remercie.

Délibération n° 202304DEAC30 « PERSONNEL »

Objet : Convention de mise à disposition d'un agent titulaire de la Ville auprès du Centre communal d'action sociale

La loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 prévoient que les fonctionnaires territoriaux peuvent faire l'objet, d'une mise à disposition au profit des collectivités territoriales ou établissements publics en relevant.

Ainsi, afin de mutualiser les compétences, dans le cadre d'une réorganisation des services, il est envisagé de mettre à disposition du Centre Communal d'Action Sociale, un agent de la Ville sur un emploi permanent à temps non complet, soit pour une quotité de 50% d'un équivalent temps plein. Cet agent rémunéré sur un grade d'adjoint administratif assurera des missions d'accueil et de secrétariat.

Ce dispositif doit règlementairement se formaliser par une convention de mise à disposition de personnel entre la Ville et le CCAS précisant notamment :

- la nature des fonctions exercées,
- les conditions d'emploi et de rémunération,
- le remboursement par le CCAS de la rémunération de l'agent,
- la durée de sa mise à disposition.

VU le Code Général de la Fonction publique territoriale,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale,

VU le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

VU le projet de convention de mise à disposition entre la ville et le CCAS, annexé à la présente délibération,

VU l'accord du fonctionnaire concerné,

CONSIDERANT que la ville de Pibrac a l'opportunité de mettre à disposition du CCAS un agent qualifié, à temps non complet, afin de mettre en place et développer l'accueil du public et le secrétariat du CCAS,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- AUTORISE Madame le Maire à signer la convention, ci-annexée, définissant les conditions de mise à disposition d'un agent de la Ville auprès du CCAS, à temps non complet soit 50%, ainsi que tout document subséquent.

17. DOMAINE : Convention de mise à disposition d'un local communal, à titre gratuit, au profit des représentants du personnel

Mme POUPONNEAU, Maire

Je vous indique que nous avons fait l'intégralité des modifications que nous avons évoquées à la commission permanente, à la fois dans la convention et dans la délibération.

M. RABOT, Adjoint au Maire

Suite à l'installation de la nouvelle instance de représentants du personnel, le Comité social territorial, il est prévu, de par la loi, de mettre à disposition des représentants du personnel un local pour la tenue de réunions et de fonctionnement. L'objet de cette convention a pour vocation de cadrer la mise à disposition de cette salle au bénéfice des représentants du personnel qui ont été élus dans le cadre du nouveau Comité social territorial. Il est bien précisé dans la convention que cette mise à disposition devient caduque à partir du moment où l'on procède à de nouvelles élections du CST.

Mme POUPONNEAU, Maire

Merci. Y a-t-il des questions ? Monsieur COSTES.

M. COSTES, Conseiller Municipal

Avez-vous prévu de faire un monitoring, c'est-à-dire un suivi de toutes les dépenses liées à l'utilisation de ce local et du fonctionnement associé ?

Mme POUPONNEAU, Maire

Ce n'est pas dans cette convention, mais dans la convention avec les représentants du personnel, il y a des dépenses...

M. RABOT, Adjoint au Maire

Dans la convention, il est prévu quand même un certain nombre de points précis en termes de dépenses de matériel et d'utilisation des équipements. Et puis ensuite, il y a également un protocole d'exercice du droit syndical qui prévoit un certain nombre de choses et qui a été vu avec les représentants syndicaux. Donc oui, c'est prévu, c'est cadré.

Mme POUPONNEAU, Maire

Oui, Monsieur KLYSZ.

M. KLYSZ, Conseiller Municipal

On va peut-être se répéter, mais à défaut de l'avoir reçue, je ne l'ai pas vue, j'ai toujours la version initiale qui avait été envoyée. Il a bien été modifié, c'est-à-dire que c'est entre la Ville de Pibrac et les représentants ou les sections de représentants, mais sans nom particulier de section syndicale.

Mme POUPONNEAU, Maire

Exactement. J'avoue que là, on m'a demandé si on vous le renvoyait. Je ne sais pas comment vous voulez que l'on procède.

M. KLYSZ, Conseiller Municipal

Ce n'est pas grave. Je voulais juste être certain que celui que j'ai devant les yeux est caduc.

Mme POUPONNEAU, Maire

À chaque fois, je vous ai précisé que nous avons intégré les remarques. Nous avons fait le choix de ne pas le renvoyer. Après, si vous préférez, je peux tout à fait dire qu'après la commission permanente, nous renvoyons tout ce que nous avons modifié. Cela me va aussi. Par contre, dans la délibération, la formulation est la suivante :

« L'article 3 du décret précité rappelle (...) ou établissement au profit des organisations syndicales représentées au Comité social technique local ».

M. KLYSZ, Conseiller Municipal

C'était juste pour précision parce que j'ai l'ancien qui s'affiche toujours. C'est tout simplement notre discussion de la semaine dernière.

Mme POUPONNEAU, Maire

Oui, c'est cela. « Au profit des représentants du personnel de la section locale des représentants du Comité social territorial ».

M. KLYSZ, Conseiller Municipal

Nous sommes d'accord. C'est sans citer de section syndicale particulière, sachant qu'elle est remise en jeu chaque année après le vote.

Mme POUPONNEAU, Maire

Je le mets au vote. Qui s'abstient ? Qui est contre ? À l'unanimité, je vous remercie.

Délibération n° 202304DEAC31 « DOMAINE »

Objet : Convention de mise à disposition d'un local communal, à titre gratuit, au profit des représentants du personnel

Pour l'exercice du droit syndical, le droit de la Fonction publique territoriale, accorde un certain nombre d'avantages matériels et de facilités statutaires, aux syndicats, à leurs responsables et à leurs membres.

L'exercice du droit syndical est concrètement rendu possible par l'article 100 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, par le décret n° 85-397 du 3 avril 1985 ainsi que par la circulaire du 20 janvier 2016 relative à l'exercice du droit syndical dans la Fonction publique territoriale.

L'article 3 du décret précité rappelle les conditions d'attribution des locaux octroyés par les collectivités ou établissements au profit des organisations syndicales représentées au Comité social technique local.

Ainsi, pour un effectif supérieur ou égal à 50 agents, l'attribution d'un local commun à usage de bureau est obligatoire.

De plus, la circulaire du 20 janvier 2016 vient préciser que le local mis à disposition doit être situé le plus près possible du lieu de travail. En effet, la situation géographique dudit local doit permettre aux organisations syndicales d'exercer convenablement leur activité.

La Ville de Pibrac ne disposant pas de local adapté dans l'enceinte des bureaux administratifs, il est envisagé la mise à disposition, à titre gratuit, d'un local situé dans le bâtiment municipal, sis 1 impasse de la Gare. Cette salle comporte les équipements indispensables à l'exercice de l'activité syndicale, à savoir : mobilier, poste informatique, connexion internet, téléphone, accès aux moyens d'impression.

Afin de réglementer l'utilisation de ce local, une convention de mise à disposition temporaire, à titre gratuit, doit être établie entre la Ville et la section syndicale représentée au Comité social technique de la Ville.

VU le Code Général de la Fonction publique territoriale,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale,

VU le décret n° 85-397 du 3 avril 1985 relatif à l'exercice du droit syndical dans la Fonction publique territoriale,

VU la circulaire du 20 janvier 2016 relative à l'exercice du droit syndical dans la Fonction publique territoriale,

VU le projet de convention de mise à disposition d'un local communal, ci-annexé,

CONSIDERANT que la ville de Pibrac a l'obligation de mettre à disposition de la section syndicale de la Ville un local adapté à son activité syndicale,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE les termes de la convention, ci-annexée, de mise à disposition, à titre gratuit, d'un local sis 1 impasse de la Gare au profit de la section syndicale de la ville représentée au Comité social technique.
- AUTORISE Madame le Maire à signer ladite convention, définissant les conditions de mise à disposition ainsi que tout document subséquent.

18. DOMAINE : Convention d'occupation temporaire du domaine public entre la ville et le département pour l'implantation d'une Éco maison – antenne de la Maison de proximité

Mme POUPONNEAU, Maire

Sur cette délibération, il y a juste une modification sur la convention puisqu'il était précisé que l'installation serait au 5 avril, mais ce sera le 20 avril. Nous avons modifié ce point dans le document.

Laurence DEGERS ne participe pas au vote sur cette délibération.

Mme CORTIJO, Adjointe au Maire

Depuis décembre 2020, le Conseil départemental a souhaité mettre au cœur des communes, des maisons de proximité qui serviront de point d'accueil pour tous les Pibracais. Nous y trouverons de l'aide au service transport et restauration scolaire, la mission jeunesse, un conseiller agro environnement et toutes les aides aux associations.

L'Eco maison sera implantée à compter du 20 avril. Elle va occuper huit places de parking sur l'Esplanade. Elle est d'une superficie de 17 m². Cela permettra, pendant trois mois, de voir l'utilité de cette maison de proximité.

Mme POUPONNEAU, Maire

Merci, Denise. Y a-t-il des questions ? Madame BASQUIN.

Mme BASQUIN, Conseillère Municipale

Vous venez de dire « on verra l'utilité », ce qui veut dire que c'est un projet temporaire.

Mme CORTIJO, Adjointe au Maire

C'est une expérimentation. Nous verrons le taux de réponse que nous aurons pu donner aux Pibracais.

Mme POUPONNEAU, Maire

Monsieur COSTES.

M. COSTES, Conseiller Municipal

J'ai deux remarques. Ce type d'éco maison existe-t-il dans d'autres communes ?

Mme POUPONNEAU, Maire

Cette éco maison a tourné dans d'autres communes du département par le Département.

M. COSTES, Conseiller Municipal

Avons-nous le retour du fonctionnement de cette structure ?

Mme CORTIJO, Adjointe au Maire

Oui, nous avons de bons retours. Notamment, nous sommes allés visiter celle qui se trouve à Léguevin. C'est un succès pour eux. C'est ce qui nous a aussi permis d'envisager cette éco maison.

Mme POUPONNEAU, Maire

En fait, elle n'est pas ouverte sur l'intégralité des jours. Ils ont évalué un taux d'ouverture qui pourrait correspondre à un besoin au vu de la taille de la commune et du profil de la commune. À terme, l'idée peut être aussi de partager ce service avec d'autres communes.

Je le mets au vote en rappelant que Laurence DEGERS ne participe pas au vote. Qui s'abstient ? Qui est contre ? À l'unanimité, je vous remercie.

Délibération n° 202304DEAC32 « DOMAINE »

Objet : Convention d'occupation temporaire du domaine public entre la ville et le département pour l'implantation d'une Éco maison hébergeant la Maison départementale de proximité

Pour pallier la suppression des services publics au cœur des communes à laquelle se trouvent de plus en plus confrontés les administrés, le Conseil départemental répond concrètement à ce besoin par la création de Maisons départementales de proximité en Haute-Garonne.

Dans ces lieux, les administrés trouveront non seulement toutes les informations relatives au service public départemental et à leurs droits en tant qu'usagers, mais également un accompagnement concret pour l'instruction et le traitement de leurs dossiers. Afin d'assurer l'égalité de traitement à celles et ceux qui ne maîtrisent pas l'outil informatique, ou n'en sont pas équipés, une aide numérique y sera également proposée.

Pour une parfaite visibilité, et aux fins de faire connaître ce nouveau service départemental auprès des Pibracais il a été convenu avec le Département, au titre d'une expérimentation de trois mois, d'installer prochainement une Maison de proximité, en cœur de ville, sous un format un peu particulier puisqu'il s'agit d'une petite maison mobile, nommée "Éco Maison".

Afin de permettre l'implantation de cette Éco Maison d'une superficie de 17 m², la Ville envisage de mettre à disposition du département une emprise foncière située sur l'esplanade Ste Germaine. Les conditions de cette mise à disposition temporaire du domaine public font l'objet d'une convention annexée à la présente délibération. Au terme de l'expérimentation il pourra être envisagé une installation pérenne dans un local communal.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE les termes de la convention, ci-annexée, de mise à disposition, d'une emprise foncière appartenant au domaine public de la ville, sise Esplanade Ste Germaine, au profit du Conseil départemental de la Haute-Garonne, pour l'implantation d'une Maison de proximité.
- AUTORISE Madame le Maire à signer ladite convention, définissant les conditions de mise à disposition ainsi que tout document subséquent.

19. DOMAINE : Convention d'occupation précaire d'un immeuble consentie à titre gratuit au profit de l'État-gendarmerie de Léguevin

Mme POUPONNEAU, Maire

C'était une convention qui avait déjà été passée sous la précédente mandature. Il faut savoir que la gendarmerie de Léguevin a 21 gendarmes, mais qu'elle ne peut en loger que 20. Le fait d'avoir un logement mis à disposition d'un gendarme permet de s'assurer que le 21^e est toujours présent. C'était une demande qui avait été faite sous la précédente mandature à laquelle la commune avait répondu favorablement et je vous propose de la renouveler pour trois ans. C'est un logement rue Principale qui est mis à disposition dans les maisons dont la commune est propriétaire. Y a-t-il des questions ? (*Non*) Je le mets au vote. Qui s'abstient ? Qui est contre ? À l'unanimité, je vous remercie.

Délibération n° 202304DEAC33 « DOMAINE »

Objet : Convention d'occupation précaire d'un immeuble consentie à titre gratuit au profit de l'Etat-Gendarmerie

Les ressources immobilières de la caserne de gendarmerie de Léguevin ne permettant pas d'héberger un gendarme adjoint volontaire affecté à cette unité, la commune de Pibrac met à disposition de l'Etat-gendarmerie un logement de type II sis 20, rue Principale, depuis 2017.

Afin de réglementer l'utilisation de ce logement, une convention d'occupation précaire, à titre gratuit, est établie entre la Ville et l'Etat-Gendarmerie. Celle-ci définit les conditions de mise à disposition, notamment les engagements de chacune des parties, la durée ainsi que les charges et impositions.

La convention d'occupation précaire signée entre la Ville et l'Etat-gendarmerie est arrivée à son terme, il convient donc de la renouveler.

VU le projet de convention, ci-annexé,

CONSIDERANT la demande de la Région de gendarmerie Occitanie, en date du 17 février 2023, sollicitant le renouvellement de ladite convention signée en 2017,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE les termes de la convention, ci-annexée, d'occupation précaire, à titre gratuit, d'un logement sis 20 rue Principale au profit de l'Etat-Gendarmerie,
- AUTORISE Madame le Maire à signer ladite convention, définissant les conditions de mise à disposition ainsi que tout document subséquent.

Mme POUPONNEAU, Maire

Nous passons aux trois délibérations relatives au SDEHG. Si vous voulez bien, nous allons les voter ensemble. Je laisse la parole à Miguel PAYAN.

20. SDEHG : Travaux de rénovation de l'éclairage public – Programme LED 2026++ appareils de style

21. SDEHG : Travaux de rénovation de l'éclairage public – Programme LED 2026++ appareils routiers

22. SDEHG : Travaux de rénovation de l'éclairage public – Programme LED 2026++ appareils boules

M. PAYAN, Adjoint au Maire

Merci, Madame le Maire. S'agissant de ces trois délibérations, la présentation générale est que le SDEHG a lancé un nouveau programme intitulé LED 2026++. Ce programme a des objectifs très ambitieux :

- accélérer la transition énergétique du territoire en rénovant le parc d'éclairage public des communes haut-garonnaises. Je rappelle que tout le Département est concerné ;
- réduire les dépenses d'énergie des communes et atténuer l'impact des hausses de prix de l'électricité sur le budget communal.

Je suis allé à la réunion du comité la semaine dernière, donc j'ai des informations plus récentes. Sachez que sur le Département, il y a 250 000 points lumineux. À ce stade, 158 communes ont demandé à adhérer à ce nouveau plan, ce qui représente 39 900 points lumineux.

S'agissant de notre commune en particulier, nous avons trois types de points lumineux concernés.

Tout d'abord, les points lumineux des appareils routiers avec 270 points lumineux concernés. Il s'agit de remplacer des lampes qui sont actuellement soit à 100 watts, soit à 150 watts par généralement des lampes LED ++ qui seront soit à 20 watts, soit à 30 watts.

La conception de ce modèle a été de dire que nous allons de toute façon payer la consommation actuelle, mais que celle-ci est prise comme un emprunt. Nous allons donc rembourser un emprunt. Nous allons également payer la facture d'électricité d'aujourd'hui, mais anticipée sur trois, quatre ou cinq ans, ce qui fait que pour ce modèle-là, pour les 270 points lumineux, avant la rénovation, nous payons jusqu'à présent 26 924 euros. Après la rénovation, ce sera transformé en un emprunt sur douze ans, nous paierons 20 000 euros sur les douze contributions et la facture d'électricité sera considérablement réduite à 3 665 euros. Je sais que c'est complexe à expliquer. En réalité, après la rénovation, sur le même plan budgétaire, nous aurons une économie à minimum de 10 %. C'est ce que garantit le SDEHG. J'ai fait référence à la dernière réunion du comité du SDEHG de la semaine dernière, les informations que j'ai, après calcul, nous serions plus portés sur une réduction des factures de 25 %.

Sur le plan qui est annexé, il n'y avait pas de légende et le SDEHG m'a renvoyé l'explication en consultation. Sur le plan, le vert correspond aux lampadaires de 100 watts ou 150 watts qui vont être changés en 25 watts. Le bleu, ce sera du 30 watts. Cela répond aussi à une question de hauteur du mât. Plus on est sur le routier, plus la hauteur du mât est élevée et plus, il faut en conséquence des watts.

M. KLYSZ, Conseiller Municipal

En fait, nous n'étions pas très loin de nos suppositions de jeudi dernier en disant que c'était une histoire de puissance. Nous nous en doutions un petit peu, mais merci quand même d'être allé chercher l'explication. Cela aurait pu être autre chose. C'est la même chose sur les trois projets, j'imagine.

M. PAYAN, Adjoint au Maire

Oui, c'est la même chose sur les autres. C'est un rapport entre la hauteur du mât et ceux qui doivent être transformés.

La deuxième délibération concerne les appareils de style. Vous avez le plan qui est annexé. Pour ce programme, 212 points lumineux vont être transformés. Ils sont actuellement en 100 watts ou 150 watts et passeront en fonction du plan annexé, entre 20 et 30 watts. Pour ce plan, nous avons, avant rénovation, un coût global de 19 173 euros. Après la rénovation, nous aurons à payer 17 256 euros avec une garantie d'une économie de 10 %. Par contre, on est plutôt sur une projection à 25 % d'économie.

La troisième délibération ne concerne que les boules. Nous avons encore 245 points lumineux style boules qui font 70 et 100 watts. Ils vont être transformés en du 20 watts. Avant la rénovation, le coût était de 17 677 euros. Après rénovation, nous avons une garantie de 15 909 euros. Du fait des économies d'échelle des appels d'offres, nous aurons beaucoup plus d'économies. Ainsi, nous n'aurons plus sur notre parc des luminaires boules particulièrement énergivores et néfastes pour la biodiversité avant l'échéance de la loi prévue en 2025.

Mme POUPONNEAU, Maire
Monsieur COSTES.

M. COSTES, Conseiller Municipal

Merci beaucoup. J'avais une petite précision. Je ne sais pas si vous avez l'information, mais peut-être pourrez-vous la demander pour un prochain Conseil municipal. Je pense que ce serait intéressant. Au-delà du prix, tout le monde a constaté que quand vous changez, vous passez d'une ampoule à incandescence à une LED. Selon la typologie des LED, il faut même parfois les changer de façon plus rapprochée que les anciennes ampoules à incandescence. Même si elles consomment moins, la durée de vie de ces mêmes ampoules n'est pas toujours celle qui est affichée lors de la vente. Pourriez-vous demander au SDEHG de faire une étude sur la réduction effective de consommation et donc d'émission de CO2 associée, donc de gaz à effet de serre, en prenant en compte la durée de vie effective des produits changés.

M. PAYAN, Adjoint au Maire

C'est une question qui a été traitée lors du dernier comité. Nous allons avoir une approche plus pertinente. Le remplacement d'une lampe, c'est 470 euros hors taxes. Nous allons à la fois avoir exactement l'économie que nous allons faire parce que ce sont des garanties génériques. Ensuite, chaque cas va être étudié. Évidemment, nous vous rendrons compte des économies faites.

Mme POUPONNEAU, Maire

Merci. Je mets ces délibérations vote. Qui s'abstient ? Qui est contre ? À l'unanimité, je vous remercie.

Délibération n° 202304DEAC34 « SDEHG »

Objet : Travaux de rénovation de l'éclairage public – Programme LED 2026 +-+ appareils de style – Référence SDEHG 12AT102

Le SDEHG a lancé un nouveau programme d'éclairage public pour les communes : le programme LED 2026 +-+ qui vise deux principaux objectifs :

- Accélérer la transition énergétique du territoire en rénovant le parc d'éclairage public des communes haut-garonnaises,
- Réduire les dépenses d'énergie des communes et atténuer l'impact des hausses du prix de l'électricité sur le budget communal.

Ce programme est réservé aux travaux légers d'investissement consistant à ne remplacer que le luminaire par un appareil d'éclairage public standardisé de dernière génération. Les mâts et les réseaux électriques ne sont pas éligibles.

Madame le Maire informe le Conseil municipal de sa volonté d'accélérer les opérations de rénovation durable et d'économie d'énergie des points lumineux de l'éclairage public dotés d'appareils de style.

Ainsi, suite à la demande de la commune, le SDEHG a identifié l'opportunité de remplacer les 212 points lumineux, appareils de style de 100 et 150 watts SHP, répertoriés sur le plan joint en annexe.

La solution opérationnelle comprend les phases suivantes :

- dépose de 212 appareils d'éclairage de type lanterne de style,
- fourniture et pose de 58 luminaires de type lanterne de style standard portées sur mâts existants de 3,20 mètres,
- fourniture et pose de 154 luminaires de type lanterne de style standard suspendue sur des crosses façade (42) où mâts (112) existants à des hauteurs allant de 5 mètres à 7 mètres environ.

Ces points lumineux pourraient être remplacés par un modèle standard d'appareil d'éclairage public de type lanterne de style 4 faces, d'une puissance maximum de 30 watts environ.

Ce nouveau programme vise à diminuer immédiatement les dépenses liées à la fourniture d'électricité de ces points lumineux au minimum de 10 %. Ainsi, les coûts résultants seraient les suivants :

	Avant rénovation	Après rénovation
12 contributions annuelles aux travaux	-	14 246€/an
Factures d'électricité	19 173€/an	3 010€/an
Total des dépenses	19 173€/an	17 256€/an

Les futures factures d'électricité de ces points lumineux ne représenteraient alors qu'une faible part des dépenses atténuant ainsi considérablement les hausses du prix de l'électricité pouvant intervenir dans les années à venir.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE le projet de rénovation proposé par le SDEHG,
- DECIDE de prendre en compte les 12 contributions annuelles afférentes à ce projet sur les 12 prochains exercices budgétaires de la commune.

Délibération n° 202304DEAC35 « SDEHG »

Objet : Travaux de rénovation de l'éclairage public – Programme LED 2026 ++ - appareils routiers (tranche 1) – Référence SDEHG 13AT103

Le SDEHG a lancé un nouveau programme d'éclairage public pour les communes : le programme LED 2026 ++ qui vise deux principaux objectifs :

- Accélérer la transition énergétique du territoire en rénovant le parc d'éclairage public des communes haut-garonnaises,
- Réduire les dépenses d'énergie des communes et atténuer l'impact des hausses du prix de l'électricité sur le budget communal.

Ce programme est réservé aux travaux légers d'investissement consistant à ne remplacer que le luminaire par un appareil d'éclairage public standardisé de dernière génération. Les mâts et les réseaux ne sont pas éligibles.

Madame le Maire informe le Conseil municipal de sa volonté d'accélérer les opérations de rénovation durable et d'économie d'énergie des points lumineux de l'éclairage public dotés d'appareils routiers.

Ainsi, suite à la demande de la commune, le SDEHG a identifié l'opportunité de remplacer les 270 points lumineux, appareils de type routier de 70, 100, 150 et 250 Watts SHP et IM, répertoriés sur le plan joint en annexe.

La solution opérationnelle comprend les phases suivantes :

- dépose de 270 luminaires de type routier,
- fourniture et pose de 148 appareils d'éclairage public fonctionnel standard pouvant être installé à des hauteurs allant de 5 mètres à 8 mètres en 32 watts environ avec abaissement 60% de 23h à 6h,
- fourniture et pose de 122 appareils d'éclairage public fonctionnel standard pouvant être installé à des hauteurs allant de 5 mètres à 8 mètres en 25 watts environ sans abaissement car coupure sur la commande.

Ces points lumineux pourraient être remplacés par un modèle standard d'appareil d'éclairage public routier.

Ce nouveau programme vise à diminuer immédiatement les dépenses liées à la fourniture d'électricité de ces points lumineux au minimum de 10 %. Ainsi, les coûts résultants seraient les suivants :

	Avant rénovation	Après rénovation
12 contributions annuelles aux travaux	-	20 567€/an
Factures d'électricité	26 924€/an	3 665€/an
Total des dépenses	26 924€/an	24 232€/an

Les futures factures d'électricité de ces points lumineux ne représenteraient alors qu'une faible part des dépenses atténuant ainsi considérablement les hausses du prix de l'électricité pouvant intervenir dans les années à venir.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE le projet de rénovation proposé par le SDEHG,
- DECIDE de prendre en compte les 12 contributions annuelles afférentes à ce projet sur les 12 prochains exercices budgétaires de la commune.

Délibération n° 202304DEAC36 « SDEHG »

Objet : Travaux de rénovation de l'éclairage public - Programme LED 2026 ++ - appareils boules – Référence SDEHG 13A106

Le SDEHG a lancé un nouveau programme d'éclairage public pour les communes : le programme LED 2026 ++ qui vise deux principaux objectifs :

- Accélérer la transition énergétique du territoire en rénovant le parc d'éclairage public des communes haut-garonnaises,
- Réduire les dépenses d'énergie des communes et atténuer l'impact des hausses du prix de l'électricité sur le budget communal.

Ce programme est réservé aux travaux légers d'investissement consistant à ne remplacer que le luminaire par un appareil d'éclairage public standardisé de dernière génération. Les mâts et les réseaux électriques ne sont pas éligibles.

Madame le Maire informe le Conseil municipal de sa volonté d'accélérer les opérations de rénovation durable et d'économie d'énergie des points lumineux de l'éclairage public dotés d'appareils boules.

Ainsi, à la demande de la commune, le SDEHG a identifié l'opportunité de rénover les 245 points lumineux, appareils type « boules » de 70 et 100 watts SHP, répertoriés sur le plan joint en annexe.

La solution opérationnelle comprend les phases suivantes :

- dépose de 245 luminaires de type "boules",
- fourniture et pose de 245 appareils d'éclairage public de type résidentiel urbain standard pouvant être installé à des hauteurs allant de 3 mètres à 5 mètres.

Ces points lumineux pourraient être remplacés par un modèle standard d'appareil d'éclairage public de type décoratif résidentiel.

Ce nouveau programme vise à diminuer immédiatement les dépenses liées à la fourniture d'électricité de ces points lumineux d'au minimum 10 %. Ainsi, les coûts résultants seraient les suivants :

	Avant rénovation	Après rénovation
12 contributions annuelles aux travaux	-	14 034€/an
Factures d'électricité	17 677€/an	1 876€/an
Total des dépenses	17 677€/an	15 909€/an

Les futures factures d'électricité de ces points lumineux ne représenteraient alors qu'une faible part des dépenses atténuant ainsi considérablement les hausses du prix de l'électricité pouvant intervenir dans les années à venir.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE le projet de rénovation proposé par le SDEHG,
- DECIDE de prendre en compte les 12 contributions annuelles afférentes à ce projet sur les 12 prochains exercices budgétaires de la commune.

23. ADMINISTRATION : Adoption du règlement intérieur du marché gourmand

Mme POUPONNEAU, Maire

Je précise qu'une modification a été faite dans le règlement, conformément à l'échange que nous avons eu en commission permanente. Dans le « 3. Conditions d'admission », il vous est proposé de changer les termes et de mettre : « Et souhaitant proposer à la vente des articles, objets et produits en rapport avec les critères

d'attribution définis à l'article 3.3 ». C'était la remarque de Monsieur ROUX. Nous avons fait la modification en ce sens pour le règlement.

JM. DUVALEY, Conseiller Municipal

Il s'agit juste d'une mise en conformité au niveau cadre juridique d'un règlement qui n'avait jamais été mis au vote au Conseil municipal. Rien ne change, à part que nous avons fixé la date au dernier samedi avant la rentrée scolaire. Ce règlement met en place les dispositions principales :

- les conditions d'admission ;
- les critères et modalités d'attribution des emplacements ;
- les tarifs du droit de place qui peuvent être revus bien entendu après ;
- les obligations des exposants ;
- les mesures d'hygiène et de sécurité ;
- les conditions de responsabilité et assurance ;
- les modalités d'éventuelle annulation en cas de force majeure.

Pour reprendre mes propos tout à l'heure à Monsieur COSTES, le marché gourmand marche très bien. Il y a de plus en plus de monde chaque année et je pense que ce serait incompris si nous faisons une coupe budgétaire à l'intérieur. J'espère bien vous y voir un de ces quatre.

Mme POUPONNEAU, Maire

Merci. Y a-t-il des questions ? (*Non*) Je le mets au vote. Qui s'abstient ? Qui est contre ? À l'unanimité, je vous remercie.

Délibération n° 202304DEAC37 « ADMINISTRATION »

Objet : Adoption du règlement intérieur du marché gourmand organisé par la ville

Madame le Maire rappelle aux membres de l'assemblée délibérante qu'afin de renforcer l'attractivité du centre-ville, la Ville organise chaque année, le samedi avant la rentrée scolaire, un marché gourmand sur l'Esplanade Sainte Germaine.

L'organisation de cet événement implique la délivrance, au profit des exposants, d'une autorisation d'occupation temporaire du domaine public pour l'exercice d'une activité commerciale. L'article L. 2122-1-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, créé par l'Ordonnance n° 2017-562 du 19 avril 2017, prévoit une obligation de mettre en œuvre des mesures de publicité et/ou de mise en concurrence pour la délivrance des titres qui permettent d'occuper ou d'utiliser le domaine public en vue d'une exploitation économique.

En vue de délivrer ces autorisations, de mettre en œuvre une procédure de sélection préalable des exposants, et de cadrer l'organisation du marché gourmand, il est nécessaire d'établir un règlement dudit marché, définissant les modalités d'attribution des emplacements et ses conditions de déroulement. Ce règlement permettra de mettre un cadre juridique à une manifestation qui n'en avait pas, tout en prenant en compte les perspectives d'évolution de ce marché souhaité par la municipalité afin qu'il mette en avant des productions et des producteurs locaux.

Les principales dispositions du projet de Règlement concernent notamment :

- Les conditions d'admission et le contenu du dossier de candidature à fournir par les candidats,
- Les critères et modalités d'attribution des emplacements,
- Les tarifs du droit de place,
- Les obligations des exposants,
- Les mesures d'hygiène et de sécurité,
- Les conditions de responsabilité et assurance,
- Les modalités d'éventuelle annulation.

La date de ce marché ainsi que la date limite de retour en mairie des dossiers de candidature feront l'objet, chaque année, d'une communication sur le site de la Ville et dans le journal local.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment ses articles L. 2122-1 et suivants,

VU le projet de Règlement du marché gourmand ci-annexé,

CONSIDÉRANT la nécessité, dans le cadre de l'organisation du marché gourmand annuel, d'en définir les conditions d'organisation par l'établissement d'un règlement,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE les termes du règlement du marché gourmand annexé à la présente délibération,
- AUTORISE Madame le Maire à signer toutes les pièces, actes ou documents subséquents.

24. ADMINISTRATION : Renouvellement de la convention de cession de données avec la CAF dans le cadre du diagnostic de territoire – RPE

Mme JOUAN RENAUD, Conseillère Municipale

Il s'agit d'un renouvellement de convention puisque nous l'avons passée l'an dernier. Il s'agit simplement de permettre à la CAF de pouvoir livrer des données actives du territoire aux responsables du Relais petite enfance. Ces données actives vont permettre de réaliser un diagnostic et de pouvoir établir l'offre et la demande de l'accueil du jeune enfant sur la commune et bien entendu, de répondre à ce besoin d'accueil, qu'il soit individuel ou collectif.

Mme POUPONNEAU, Maire

Merci. Y a-t-il des remarques ? (*Non*) Je le mets au vote. Qui s'abstient ? Qui est contre ? À l'unanimité, je vous remercie.

Délibération n° 202304DEAC38 « ADMINISTRATION »

Objet : Renouvellement de la convention de cession de données avec la Caisse d'allocations familiales 31 dans le cadre du diagnostic de territoire – Relais petite enfance (REP)

Dans le cadre des contrats « Relais Petite Enfance », la caisse d'Allocations familiales de la Haute-Garonne conditionne sa participation financière à un diagnostic réalisé par le partenaire gestionnaire du RPE.

Ce diagnostic a pour but de contribuer à l'observation de l'offre et de la demande d'accueil du jeune enfant. Pour le mener à bien, la Caf de la Haute-Garonne met à disposition du partenaire, aux conditions énumérées dans une convention, les données sociales dont elle est détentrice de nature à nourrir ce diagnostic.

La Caf reste propriétaire des données qu'elle transmet, elle n'en concède qu'un droit d'usage.

Les données sont transmises par mail au responsable du Relais petite enfance une fois par an.

Le terme de la précédente convention conclue pour un an, est arrivé à échéance le 2 mars 2023. Afin de sécuriser ces échanges de données sociales il convient de les formaliser au travers une nouvelle convention de cession entre la Caf et la mairie de Pibrac.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE les termes de la nouvelle convention annexée à la présente délibération,
- AUTORISE Madame le Maire à signer ladite convention de cession de données, ainsi que tous les actes subséquents.

Compte rendu des faits marquants qui se sont déroulés sur la commune et informations

Mme POUPONNEAU, Maire

Il me reste à vous donner juste quelques petites informations.

Je voudrais féliciter et remercier pour les événements passés depuis notre dernier Conseil municipal, notamment tous les acteurs de la petite enfance qui se sont mobilisés pour cette magnifique semaine de la petite enfance qui a très, très bien marché avec notamment un beau spectacle au théâtre et *La caravane des songes* sur deux week-ends qui a aussi été une grande réussite avec beaucoup de monde et beaucoup de scolaires. Je voulais vraiment remercier Act en Rue qui a fait un gros travail avec les scolaires sur *La caravane des songes*. L'autre association qui a fait un gros travail avec les scolaires, c'est Biodiver'Stival avec Jardin Nature Pibrac puisque, en plus de

toutes les conférences qui ont été proposées le soir, il y avait beaucoup de sensibilisation dans les écoles en journée. C'est un très bon point.

Je veux aussi remercier les élus du CMJ qui, le week-end dernier ou il y a deux semaines, étaient au Département avec tous les élus du CMJ de tout le département, qui ont représenté Pibrac dans notre instance départementale.

Nous allons souhaiter bonne chance à nos trois associations ce week-end (la pétanque, le foot et le roller) qui ont leur gros week-end de Pâques. Je vous souhaite également à tous de bons moments en famille.

Je veux également vous annoncer la date du prochain budget participatif pour que tout le monde puisse commencer à anticiper. Le dépôt des dossiers sera avant le 10 septembre. Nous aurons un vote des Pibracais entre le 26 septembre et le 13 octobre.

Mme BASQUIN, Conseillère Municipale

Je sais que nous devons vous envoyer les questions avant, mais ce n'est pas pour y répondre tout de suite. C'est pour plutôt engager un futur débat sur la sécurité routière dans Pibrac. On a pu voir qu'on était passés en zone 30 sur le cœur de ville. On n'en a pas trop parlé et il y a beaucoup de refus de priorité à droite. Comme il y a de nouveaux panneaux, ne peut-il pas aussi y avoir des panneaux qui précisent aux Pibracais les priorités à droite non négligeables sur la commune sur lesquelles, tous les matins, on frôle les accidents et un jour, ce sera terrible.

Mme POUPONNEAU, Maire

Je vous propose de mettre ce point à l'ordre du jour de notre prochain Conseil municipal qui aura lieu dans un peu plus d'un mois. Brigitte, note de faire une petite présentation des évolutions. S'agissant des priorités à droite, nous faisons remonter d'ores et déjà à la police municipale qui pourra peut-être aussi donner des éléments de réponse pour le prochain Conseil municipal. Bonne soirée.

La séance est levée.

Heure de clôture de la séance : 21 h 20.

Madame la Secrétaire de séance
Marion JOUAN RENAUD

Madame le Maire
Camille POUPONNEAU

Acte publié le :

LISTE DES DÉLIBÉRATIONS

<p>Délibération n° 202304DEAC15 « BUDGET » Adoption du compte de gestion de la commune 2022 Adoptée par 29 voix POUR.</p>
<p>Délibération n° 202304DEAC16 « BUDGET » Adoption du compte administratif de la commune 2022 Adoptée par 28 voix POUR.</p>
<p>Délibération n° 202304DEAC17 « BUDGET » Affectation du résultat 2022 du compte administratif de la commune Adoptée par 26 voix POUR et 3 voix CONTRE</p>
<p>Délibération n° 202304DEAC18 « BUDGET » Vote du budget primitif 2023 de la Commune Adoptée par 24 voix POUR, 3 voix CONTRE et 2 ABSTENTIONS</p>
<p>Délibération n° 202304DEAC19 « BUDGET » Vote du taux des taxes communales exercice 2023 Adoptée par 26 voix POUR et 3 voix CONTRE.</p>
<p>Délibération n° 202304DEAC20 « BUDGET » Vote des subventions aux associations pour 2023 Adoptée par 29 voix POUR.</p>
<p>Délibération n° 202304DEAC21 « BUDGET » Bilan 2022 des actions de formation des élus et débat annuel sur la formation des élus Adoptée par 29 voix POUR.</p>
<p>Délibération n° 202304DEAC22 « BUDGET » Bilan 2022 des acquisitions et cessions immobilières Adoptée par 29 voix POUR.</p>
<p>Délibération n° 202304DEAC23 « FINANCES » Admission en non-valeur de créances irrécouvrables Adoptée par 29 voix POUR.</p>
<p>Délibération n° 202304DEAC24 « BUDGET » Adoption du compte de gestion de l'ECP 2022 Adoptée par 29 voix POUR.</p>
<p>Délibération n° 202304DEAC25 « BUDGET » Adoption du compte administratif de l'ECP 2022 Adoptée par 28 voix POUR.</p>
<p>Délibération n° 202304DEAC26 « BUDGET » Affectation du résultat 2022 du compte administratif de l'ECP Adoptée par 29 voix POUR.</p>
<p>Délibération n° 202304DEAC27 « BUDGET » Vote du budget primitif 2023 de l'ECP Adoptée par 26 voix POUR et 3 ABSTENTIONS.</p>
<p>Délibération n° 202304DEAC28 « ECP » Vote des tarifs de l'évènement Pibrac en scène Adoptée par 29 voix POUR.</p>
<p>Délibération n° 202304DEACX29 « ECP » Renouvellement de l'adhésion de l'ECP à l'association Occitanie en scène Adoptée par 29 voix POUR.</p>
<p>Délibération n° 202304DEAC30 « PERSONNEL » Convention de mise à disposition d'un agent titulaire de la Ville auprès du CCAS Adoptée par 29 voix POUR.</p>

<p>Délibération n° 202304DEAC31 « DOMAINE » Convention de mise à disposition d'un local communal, à titre gratuit, au profit des représentants du personnel Adoptée par 29 voix POUR.</p>
<p>Délibération n° 202304DEAC32 « DOMAINE » Convention d'occupation temporaire du domaine public entre la ville et le département pour l'implantation d'une Éco maison – antenne de la Maison de proximité Adoptée par 29 voix POUR.</p>
<p>Délibération n° 202304DEAC33 « DOMAINE » Convention d'occupation précaire d'un immeuble consentie à titre gratuit au profit de l'État-gendarmerie de Léguevin Adoptée par 29 voix POUR.</p>
<p>Délibération n° 202304DEAC34 « SDEHG » Travaux de rénovation de l'éclairage public – Programme LED 2026++ appareils de style Adoptée par 29 voix POUR.</p>
<p>Délibération n° 202304DEAC35 « SDEHG » Travaux de rénovation de l'éclairage public – Programme LED 2026++ appareils routiers Adoptée par 29 voix POUR.</p>
<p>Délibération n° 202304DEAC36 « SDEHG » Travaux de rénovation de l'éclairage public – Programme LED 2026++ appareils boules Adoptée par 29 voix POUR.</p>
<p>Délibération n° 202304DEAC37 « ADMINISTRATION » Adoption du règlement intérieur du marché gourmand Adoptée par 29 voix POUR.</p>
<p>Délibération n° 202304DEAC38 « ADMINISTRATION » Renouvellement de la convention de cession de données avec la CAF dans le cadre du diagnostic de territoire – RPE Adoptée par 29 voix POUR.</p>

Étaient présents : Camille POUPONNEAU - Benoît RABIOT – Laurence DEGERS - Honoré NOUVEL - Brigitte HILLAT – Denise CORTIJO - Miguel PAYAN - Denis LE BOT – Gilbert FACCO - José SALVADOR - Nathalie FAYE – Nathalie CROSTA – Franck DUVALEY - Nicolas DELPEUCH – Laurence TARQUIS – Romuald BEAUVAIS - Rachel MOUTON - Marion JOUAN RENAUD – Bruno COSTES - Gilles ROUX - Didier KLYSZ - Odile BASQUIN

Ayant donné pouvoir : Guillaume BEN à Denise CORTIJO – Fanny PRADIER à Marion JOUAN RENAUD – Corine DUFILS JUANOLA à Benoît RABIOT – Yann KERGOURLAY à Miguel PAYAN - Benoît BEAUDOU à Laurence TARQUIS - Béatrice LACAMBRA ROUCH à Laurence DEGERS – Nathalie NICOLAÏDES à Gilles ROUX

Madame la Secrétaire de séance
Marion JOUAN RENAUD

Madame le Maire
Camille POUPONNEAU

Acte publié le :